



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 25 SEPTEMBRE 1869.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 20 septembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer Eugène-Etienne Taché, écuyer, Assistant Commissaire des Terres de la Couronne, en remplacement de George A. Bourgeois, écuyer, résignataire.

1833

Québec, 17 septembre, 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer Sévère Dumoulin, écuyer, avocat, Shérif du district de Trois-Rivières, en remplacement de Louis-Charles Boucher de Niverville, décédé.

1831

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 20 septembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer Pierre Gendreau, Léon Bombardier et Joseph Lapointe, écuyers, commissaires des petites causes pour le township d'Ely, comté de Shefford.

1835

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 18 septembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en Conseil, adjoindre André-Elphrid Tessier, écuyer, de la cité de Québec, et Louis-Urbain Grenier, écuyer, de la paroisse de Lotbinière, à la commission de la Paix, pour le district de Québec :

François Dupaul, écuyer, de la paroisse de St. Wenceslas, à la commission de la paix pour le district des Trois-Rivières :

Samuel Fuch, John McNicol, Samuel J. Foss et John Campbell, écuyers, de la ville de Sherbrooke à la commission de la paix pour le district de St. François.

Louis-Antoine Fréchette et Michel-Dosithé-Stanislas Martel, écuyers, de la paroisse de Chambly, et Charles Alexander, écuyer, de la cité de Montréal, à la commission de la paix pour le district de Montréal. 1827

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 25th SEPTEMBER 1869.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 20th September, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Eugène-Etienne Taché, esquire, Assistant Commissioner of Crown Lands, in place of George A. Bourgeois, esquire, resigned.

1834

Quebec, 17th September, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Sévère Dumoulin, esquire, advocate, Sheriff of the district of Three-Rivers, to replace Louis-Charles Boucher de Niverville, deceased.

1832

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 20th September, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Pierre Gendreau, Léon Bombardier and Joseph Lapointe, esquires, commissioners of small causes for the township of Ely, county of Shefford.

1836

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 10th Sep. 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in Council, to associate André Elphrid Tessier, esquire, of the city of Quebec, and Louis Urbain Grenier, of the parish of Lotbinière, esquire, to the commission of the peace for the district of Quebec.

François Dupaul, esquire, of the parish of Wenceslas, to the commission of the peace for the district of Three-Rivers.

Samuel Fuch, John McNicol, Samuel J. Foss and John Campbell, esquires, of the town of Sherbrooke, to the commission of the peace for the district of St. Francis.

Louis-Antoine Fréchette and Michel-Dosithé-Stanislas Martel, esquires, of the parish of Chambly, and Charles Alexander, esquire, of the city of Montreal, to the commission of the peace for the district of Montreal. 1828

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the thirtieth day of the month of August, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called convoquée pour le trentième jour du mois d'août mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le HUITIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

811 v

Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 septembre 1869.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par le conseil de la municipalité de la Notre-Dame de Bonsecours, comté de Rouville, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Secrétaire.

1829

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 septembre 1869.

AVIS est par le présent donné, qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité de Notre Dame de Bonsecours, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

P. J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.

v 1717

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le trentième jour du mois d'août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve for the thirtieth day of the month of August, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the EIGHTH day of the month of OCTOBER, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

812 v

Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 25th September, 1869.

Notice is hereby given that application has been made to the LIEUTENANT-GOVERNOR—by the council of the municipality of Notre Dame de Bonsecours, county of Rouville, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

1830

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 9th September, 1869.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of Notre Dame de Bonsecours, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

P. J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

v 1718

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges excusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal. publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi-pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 809

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

810 v

Demandes au Parlement.

A VIS est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, afin d'en obtenir un acte autorisant le soussigné à garder les minutes de feu Joseph Belle, écuyer, notaire, son père, et à en donner des copies authentiques.

C. E. O. BELLE,
1777

Montreal, 18 septembre 1869.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'un acte pour amender les actes incorporant la cité de Québec, et mettre entre les mains de commissaires, pour un temps limité, l'administration des affaires de cette corporation et de l'aqueduc de Québec, et aussi pour autoriser ces commissaires à emprunter une somme suffisante à payer la dette flottante de la dite corporation, ou pour changer le nombre des conseillers et échevins, le mode et le temps des élections, de taxation, l'époque de l'année fiscale, les qualifications électorales, et généralement afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

23 septembre 1869.

1797

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'Union St. Joseph de Montréal, pour obtenir des pouvoirs additionnels l'autorisant à diminuer et changer les bénéfices de quatre de ses veuves pour les mettre sur le même pied que toutes les autres veuves, ayant déjà accepté tels changement et diminution.

Montréal, 23 septembre 1869.

1809

A VIS est par le présent donné que "la Société de passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe," fera application à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation.

St. Hyacinthe, 15 septembre 1869.

1765

A VIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session de la Législature de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin à lisses de colonisation, entre Trois-Rivières et les Grandes Piles, sur le St. Maurice.

Trois-Rivières, 28 août 1869.

1569. v

Applications to Parliament.

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an Act authorizing the undersigned to keep the minutes of his late father Joseph Belle, esquire, notary, and to grant authentic copies thereof.

C. E. O. BELLE,
1778

Montreal, 18th Sept., 1869.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for an Act to amend the Acts incorporating the city of Quebec, and to place in the hands of Commissioners, for a limited time, the administration of the affairs of the said Corporation and of the Water Works, and also authorize the said Commissioners to borrow a sum of money sufficient to pay the floating debt of the said Corporation, or to change the number of Councillors and Aldermen, the mode and time of elections, of taxation, the commencement of the fiscal year, the qualification of electors and generally to obtain new and additional powers for the said Corporation.

23rd September, 1869.

1798

PUBLIC NOTICE is hereby given that "L'Union St. Joseph de Montréal" will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at their next session, to obtain additional powers to change and decrease the benefits accruing to four widows of deceased members and put them on the same footing as all the other widows, having already complied with such diminution and change.

Montreal, 23rd September, 1869.

1810

NOTICE is hereby given that the Société de passage du Pont neuf de St. Hyacinthe, will make application at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for amendments to its act of incorporation.

St. Hyacinthe, 15th september 1869.

1768

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made at the next approaching Session of the Legislature of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the construction and working of a colonization railway, between Three-Rivers and the Grandes Piles, on the St. Maurice.

Three-Rivers, 28th August, 1869.

1570. v

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire rapporter ou amender un certain acte, 20 Vict. Chap. CXIX, intitulé: "Acte pour autoriser le tracé d'une ligne de division entre la Seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester, et la paroisse de St. Anicet, pour les fins d'un chemin."

W. BRETHOUR,
HUGH CAMERON,
JAMES FEENY.

Dewittville, 6 septembre 1869.

1699 v

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } **COUR SUPERIEURE.**
No. 2304.
Dame Rose Bezener, of St. Clet, district de Montréal,
Demanderesse, vs. Jean-Baptiste Fairant, son mari,
Défendeur.

UNE action en séparation de biens a été instituée en cette cause le deux septembre courant.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 septembre 1869.

1793

A VIS est par le présent donné qu'un certain nombre des habitants des paroisses de St. Simon, St. Mathieu de Rioux et St. Fabien, dans les comté et district de Rimouski, tous censitaires de la seigneurie Nicolas Rioux, sise en le dit district de Rimouski, présenteront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des pétitions demandant la passation d'une loi ayant pour effet de réformer et corriger le cadastre de la dite seigneurie Nicolas Rioux, de manière à ce que cette partie de la rente constituée créée par tel cadastre en vertu de l'acte seigneurial de 1854 et les actes qui l'amendent, représentant (telle partie de la dite rente constituée) des droits de corvées, payables par les censitaires aux propriétaires d'icelle seigneurie, soit déclarée illégale, nulle, non avenue et considérée comme rayée du dit cadastre.

Québec, 8 septembre 1869.

1715 v

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } **COUR SUPERIEURE.**
No. 120.

Dame Philomène Dubois, Demanderesse; vs. Arthur Desjardins, Défendeur.

A VIS est par le présent donné que Dame Philomène Dubois, a, le quatrième jour de septembre courant, institué devant cette cour, une action en séparation de biens contre Arthur Desjardins, cultivateur de Ste. Sophie, sous le No. 120. Rapportable la dite action, le 16 septembre, aussi courant.

W. PRÉVOST,

Avocat de la Demanderesse.

Ste. Scholastique, 10 septembre 1869.

1725 v

A VIS.—La société qui existait entre les soussignés, et qui faisait affaires dans la ville de Bowmanville, dans le comté de Durham, sous les nom et raison de Morgan Davies, a été dissoute le vingt-troisième jour d'août dernier.

HARLOW CHANDLER,
MORGAN DAVIES.

10 Septembre 1869.

1741 v

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } **COUR SUPERIEURE.**

DAME ARCHANGE DELAGE, épouse de André Marcille, cultivateur, de la paroisse de St. Urbain Premier, dit district, donne par le présent avis, qu'elle a ce jour intenté une action, en séparation de biens, contre le dit André Marcille son dit époux.

ED. TRUESDELL,

Procureur de la dite Demanderesse,
Archange Delage.

Beauharnois, 7 août 1869.

1591 v

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made at the next approaching session of the Legislature of the Province of Quebec, for the repeal or amendment of a certain Act, being 20 Vict. Cap. CXIX, intituled: "An Act to authorize the running of the boundary line between the seigniorie of Beauharnois, and the township of Godmanchester and the parish of St. Anicet, for the purposes of a road."

W. BRETHOUR,
HUGH CAMERON,
JAMES FEENY.

Dewittville, 6th September, 1869.

1700 v

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } **SUPERIOR COURT.**
No. 2304.

Dame Rose Bezener, of St. Clet, district of Montreal,
Plaintiff, vs. Jean-Baptiste Fairant, her husband,
Defendant.

A N action for separation of property has been instituted in this cause, on the second of September instant.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 21st September, 1869.

1794

NOTICE is hereby given that a certain number of the inhabitants of the parishes of St. Simon, St. Mathieu de Rioux and St. Fabien, in the county and district of Rimouski, all censitaires of the seigniorie Nicolas Rioux, situated in the said district of Rimouski, will present to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, petitions asking for the adoption of a law having the effect of reforming and correcting the cadastre of the said seigniorie Nicolas Rioux, so that the part of the constituted rent created by such cadastre in compliance with the seigniorial act of 1854 and the acts which amend it, as representing (such part of the said constituted rent) the rights of service in labor (corvées) due and payable by the said censitaires to the owners and proprietors of said seigniorie, be declared illegal, null and void, and deemed to be struck from the said cadastre.

Québec, 8th Sept., 1869.

1715 v

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } **SUPERIOR COURT.**
No. 120.

Dame Philomène Dubois, Plaintiff; vs. Arthur Desjardins, Defendant.

NOTICE is hereby given that Dame Philomène Dubois, has on the Fourth day of September instant, instituted before this Court, an action for separation as to property, against Arthur Desjardins, farmer, of Ste. Sophie; said action being number 120, returnable on the 16th of September instant.

W. PRÉVOST,

Plaintiff's Attorney.

Ste. Scholastique, 10th Sept., 1869.

1726 v

NOTICE.—The partnership existing between the undersigned and carried on at the town of Bowmanville, in the county of Durham, under the name and style of Morgan Davies, was dissolved on the twenty-third day of August last past.

HARLOW CHANDLER,
MORGAN DAVIES,

10th September, 1869.

1742 v

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } **SUPERIOR COURT.**

DAME ARCHANGE DELAGE, wife of André Marcille, farmer, of the parish of St. Urbain Premier, district aforesaid, hereby gives notice, that she has this day instituted an action for separation as to property, against the said André Marcille, her said husband.

ED. TRUESDELL,

Atty. for the said Plaintiff,
Archange Delage.

Beauharnois, 7th August, 1869.

1592 v

Province de Québec, }
District d'Iberville. } **COUR SUPÉRIEURE.**

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée devant cette Cour par Dame Julie Lay, épouse de Joseph Tétreault, commerçant, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, contre son mari, rapportable le treize septembre prochain.

J. S. MESSIER,
Avocat de la Demanderesse.
St. Jean, 27 août 1869. 1593 v

Canada, }
Province de Québec, }
District de Joliette. } **COUR SUPÉRIEURE.**

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée, devant cette cour, par Dame Henriette Beaudoin, épouse de Nicolas Archambault, commerçant, de la paroisse de St. Lin, dans le district de Joliette, contre son mari, rapportable le premier septembre prochain.

OLIVIER & BABY,
Avocats de la Demanderesse.
Joliette, 5 juillet 1869. 1433 v

Règle de Cour.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } **COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.**

No. 904.

Mardi, le vingt-et-unième jour de septembre, mil-huit cent soixante-et-neuf.

Présent en Chambre.

L'Honorable Juge MONDELET.

GEORGES GROVES, *et al.* Demandeurs.
vs.
ELMIRE POISSON, *et vir.* Défendeurs.
et.
EPHREM HUDON, *et al.* Opposants.

SUR la requête de messieurs Cartier, Pominville et Betournay, avocats des opposants en cette cause, en autant qu'il a été spécialement allégué, dans leur opposition produite le premier jour de septembre courant, que la Défenderesse est insolvable et en déconfiture, et que les deniers provenant de la vente des meubles et effets de la dite défenderesse, en vertu d'un bref d'exécution de *bonis* émané en cette cause, sont maintenant entre les mains de l'huissier saisissant pour distribution; Il est ordonné que par un avis en langue française et anglaise, à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les créanciers de la dite défenderesse, qui n'ont pas encore filé leurs réclamations, soient maintenant appelés à produire dans le bureau du Greffier de cette Cour, à Montréal, sous quinze jours de la date de la première insertion du dit avis dans la dite *Gazette*, leurs réclamations respectives, accompagnées d'un état ou compte détaillé et appuyées de pièces justificatives.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1805 G. C. C.

Province de Québec, }
District de Montréal. } **COUR SUPERIEURE POUR LE BAS-CANADA.**

No. 609.

Le dix-huitième jour de septembre, mil huit cent soixante-et-neuf.

Présent :

L'Honorable M. Le Juge MACKAY.

LA COMPAGNIE DE DÉPOT ET DE PRÊT DU HAUT-CANADA, Demanderesse, vs. **GEORGE B. DUNCAN**, brasseur, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, Défendeur, et divers opposants.

SUR motion de R. Laflamme, écuyer, avocat de l'opposant Owen Lynch, vu que l'insolvabilité du Défendeur en cette cause a été spécialement alléguée, et vu que les produits de ses biens meubles et effets,

District of Quebec, }
District of Iberville. } **SUPERIOR COURT.**

NOTICE is hereby given that an action for separation as to property has been, this day, instituted before this Court, by Dame Julie Lay, wife of Joseph Tétreault, of the town of Iberville, in the district of Iberville, trader, against her said husband, and that said action is returnable on the thirteenth day of September next.

J. S. MESSIER,
Attorney for Plaintiff.
St. John's, 27th August, 1869. 1594 v

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Joliette. } **SUPERIOR COURT.**

NOTICE is hereby given that an action for separation as to property has been instituted before this Court by Dame Henriette Beaudoin, wife of Nicolas Archambault, of the parish of St. Lin, in the district of Joliette, trader, against her said husband, and that said action is returnable on the first day of September next.

OLIVIER & BABY,
Attorneys for Plaintiff.
Joliette, 5th July 1869. 1434 v

Rule of Court.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } **CIRCUIT COURT FOR THE DISTRICT OF MONTREAL.**

No. 904.

Tuesday, the twenty-first day of September, one thousand eight hundred and sixty-nine.

Present in Chambers :

The Honorable Mr. Justice MONDELET.

GEORGE GROVES *et al.* Plaintiffs.
vs.
ELMIRE POISSON *et vir.* Defendants.
and
EPHREM HUDON *et al.* Opposants.

UPON the petition of Messrs. Cartier, Pominville & Betournay, the Opposants' attorneys, in as much as it has been specially alleged in their opposition produced in this cause, on the first day of September instant, that the defendant Elmire Poisson is insolvent, *en déconfiture*, and that the monies levied by the sale of the defendant Elmire Poisson's goods and chattels, in virtue of the writ of execution *de bonis* in this cause issued, now in the hands of the seizing bailiffs for distribution; It is ordered that, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Official Gazette* of Quebec, that the creditors of the said defendant Elmire Poisson, who have not already produced their claims, be now called upon to file in the office of the clerk of this court, at Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their respective claims, accompanied with a statement or a detailed account and proper vouchers.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1806 C. C. C.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } **SUPERIOR COURT FOR LOWER CANADA.**

No. 609.

The eighteenth day of September, one thousand eight hundred and sixty nine.

Present :

The Honorable Mr. Justice MACKAY.

THE TRUST AND LOAN COMPANY OF UPPER CANADA, Plaintiff; vs. **GEORGE B. DUNCAN**, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, brewer, Defendant and divers opposants.

UPON the motion of R. Laflamme, esquire, advocate, attorney for opposant Owen Lynch, it is ordered inasmuch as the insolvency of the defendant in this cause has specially been alleged, the proceeds

vendus en vertu du bref d'exécution de *bonis*, émané en cette cause sont maintenant devant cette cour pour être distribués; Il est ordonné que par avis en langue française et anglaise, à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit George B. Duncan, le Défendeur en cette cause, qui n'auraient pas déjà produit leurs oppositions ou réclamations, soient maintenant requis de produire en cette cause, dans le bureau du Prothonotaire de cette Cour à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, un état ou compte, avec pièces justificatives, en conformité à l'article 603 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

1799

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE POUR
District de Montréal. } LE BAS-CANADA.
No. 1023.

Mercredi, le vingt-deuxième jour de septembre, mil huit cent soixante-et-neuf.

Présent :

L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Ex parte :—Sur requête de ROBERT H. GAIRDNER, de la cité et district de Montréal, marchand à commission, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu William Squire, en son vivant de la dite cité de Montréal, docteur en médecine.

LA Cour, sur requête du dit Robert H. Gairdner, présente ce jourd'hui par son procureur, W. H. Gairdner, écuyer, ordonne que par un avis en langues anglaise et française, à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite succession soient notifiés de produire leurs réclamations dûment attestées, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours qui suivront la première insertion de tel avis, afin que les argents maintenant entre les mains du dit requérant, puissent être distribués suivant la loi, et que sur ce, le dit Robert H. Gairdner soit libéré de la curatelle.

(Par la Cour,)

HUBERT, PAPINEAU et HONEY,
1807 P. C. S.

Ratifications.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure, pour
District de Montréal. } le Bas-Canada.
No. 1817.

Ex Parte :—ALEXIS LALANDE.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant F. J. Durand, notaire public, le troisième jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, entre 1^o Dame Cordelia Voyer, épouse de George A. Champagne, écuyer, avocat, demeurant en la ville de Joliette, comté et district de Joliette, épouse séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage, et le dit G. A. Champagne présent pour autoriser sa dite épouse. 2^o Dame Albina Permella Voyer, épouse de Casimir Guilbault, commerçant, de la ville de Joliette, séparée de lui quant aux biens par contrat de mariage, et le dit Guilbault présent pour autoriser sa dite épouse. 3^o Edmond Voyer, commerçant, de la ville de Saginaw, dans l'état du Michigan un des Etats-Unis d'Amérique, mais temporairement, en la cité de Montréal. 4^o Sévère Voyer, commerçant, de la ville de Centralia, dans le comté de Wood, dans l'état du Wisconsin, un des Etats-Unis d'Amérique, mais temporairement en la cité de Montréal. 5^o Adolphe Magnan, écuyer notaire, de la dite ville de Joliette, agissant 1^o au nom et comme mandataire de Oswald Voyer, commerçant, demeurant maintenant en la dite ville de Centralia, en vertu de deux procurations, 2^o au nom et comme mandataire de Delle Arthemise Voyer, fille majeure et usante de ses droits en noviciat au couvent du Sacré Cœur de Jésus, en la paroisse du Sault au Récollet, et ce en vertu d'une procuration donnée au dit A. Magnan, à Joliette, le 30 juin 1869. 6^o Dame Georgiana Voyer, épouse

of the sale of whole goods, chattels and effects under the execution of *bonis* in this cause issued, are now before this court for distribution, that by a notice in french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said George B. Duncan, the defendant in this case, who have not already fyled their oppositions or claims, be now called upon to fyle in this cause, in the office in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

(By Order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1800 P. C. S.

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT FOR
District of Montreal. } LOWER CANADA.
No. 1023.

Wednesday, the twenty-second day of September, one thousand eight hundred and sixty-nine.

Present:

The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

Ex parte :—On the petition of ROBERT H. GAIRDNER, of the city and district of Montreal, commission merchant, in his capacity of curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late William Squire, in his lifetime of the said city of Montreal, Doctor of medicine deceased.

THE Court, upon the petition of the said Robert H. Gairdner, this day presented by his counsel, W. H. Gairdner, esquire, doth order that by a notice in the English and French languages, to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said estate be notified to fyle their claims, duly attested by the prothonotary of this Court, within fifteen days of the first insertion of such notice, to the end that the monyes now in the hands of said petitioner may be distributed according to law, and that thereupon the said Robert H. Gairdner may be discharged from the curatorship.

(By the Court,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1808 P. C. S.

Ratifications.

Province of Quebec, } In the Superior Court for
District of Montreal. } Lower Canada.
No. 1817.

Ex parte :—ALEXIS LALANDE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before F. J. Durand, Notary Public, on the thirteenth day of July, one thousand eight hundred and sixty-nine, between 1^o Dame Cordelia Voyer, wife of George A. Champagne, residing in the city of Joliette, county and district of Joliette, Esquire, Advocate, from her said husband separated as to property by their marriage contract, and the said George A. Champagne present to authorise his said wife. 2^o Dame Albina Permella Voyer, wife of Casimir Guilbault of the city of Joliette, trader, separated from her said husband as to property by their marriage contract, and the said Casimir Guilbault present to authorise his said wife; 3^o Edmond Voyer, of the town of Saginaw, in the state of Michigan, one of the United States of America, trader, but temporarily in the city of Montreal; 4^o Sévère Voyer, of the town of Centralia, in the county of Wood, in the state of Wisconsin, one of the United States of America, trader, but temporarily in the city of Montreal; 5^o Adolphe Magnan, of the said city of Joliette, Esquire, Notary, acting 1^o in the name and as Attorney of Oswald Voyer, now residing on the said town of Centralia, trader, in virtue of two powers of Attorney, and 2^o in the name and as Attorney of Delle Arthemise Voyer, fille majeure et usante de ses droits, a novice in the Convent of Le Sacré-Cœur de Jésus, in the parish of Sault-au-Récollet, and this in

encore mineure de Jean Louis Brien dit Durocher, écuyer, avocat, de la dite ville de Joliette, séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage et émancipée par son contrat de mariage, étant dument autorisée par son dit époux ici présent et assistée par lui en sa qualité de curateur à la dite Georgiana Voyer, son épouse.

Les dites Cordélia Voyer, Albina Permelia Voyer, Georgiana Voyer, Arthemise Voyer et les dits Edmond Voyer, Sévère Voyer et Oswald Voyer, agissant aux présentes en leur qualité respective d'héritiers chacun pour un septième dans la succession de feu Dame Marie-Anne Ste. Marie, leur aieule décédée, et alors veuve de feu Antoine Voyer, d'une part, et Alexis Lalande, saucissier et commerçant, de la dite cité de Montréal d'autre part, étant une vente par les parties de la première part au dit Alexis Lalande, comme susdit de :

1° Une terre sise et située en la paroisse de St. Laurent, dans le comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, désigné par le lot numéro un (N.01) sur le plan qui en a été fait par T. Rielle, écuyer, arpenteur, juré, en date du douze janvier dernier, (1869) et qui demeurera annexé aux présentes, après avoir été signé par les parties et le notaire F. J. Durand *ne varietur*; de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt-huit arpents et sept perches de profondeur, le tout mesure française et sans garantie de mesure, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte de l'acquéreur, quelque soit la différence en plus ou en moins, bornée au nord-ouest et d'un côté au sud-ouest par le chemin de péage, conduisant de Montréal au Sault au Récollet, derrière au sud-est, par une lisière de terre faisant partie de la terre marquée numéro deux sur le dit plan et ci-après désignée, de l'autre côté au nord-ouest par la dite terre ci-après désignée, avec deux maisons en pierre et autres bâtisses dessus construites.

2° Une terre de forme irrégulière située en très-grande partie dans la dite paroisse de St. Laurent et en petite partie dans la paroisse de Montréal, désignée par le lot numéro deux (No. 2) sur le dit plan, de la contenance de deux arpents neuf perches et neuf pieds de front à son extrémité nord-ouest sur le dit chemin de péage, sur une longueur de vingt-huit arpents et sept perches, où elle prend en ligne parallèle à celle du front, une largeur de quatre arpents, quatre perches et neuf pieds, sur une nouvelle longueur de deux arpents et sept perches, de là prenant en ligne parallèle à celle du front, une largeur de cinq arpents et sept perches et onze pieds sur une nouvelle longueur de deux arpents et cinq perches, faisant une longueur totale de trente-trois arpents et neuf perches dans sa ligne latérale nord-est jusqu'à son bout sud-est ou de derrière, où elle mesure en ligne à peu près parallèle à celle du front, une largeur de six arpents, trois perches et douze pieds; avec en outre une lisière de terre d'environ trente-six pieds de largeur, sur deux arpents et cinq perches de longueur, qui se trouve entre l'extrémité sud-est de la terre numéro un du dit plan, et la ligne nord-ouest de l'emplacement de Eustache Prévost, pour communiquer de l'arrière partie de la terre présentement décrite au dit chemin de péage, le tout mesure française et sans garantie de mesure précise, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte du dit acquéreur, quelque soit la différence en plus ou en moins; la dite terre bornée en front au nord-ouest, par le dit chemin de péage, en arrière au sud-ouest, partie par Pierre Beaubien et partie par L. P. Comte ou ses représentants, d'un côté au nord-est, par Louis Bougie, et de l'autre côté au sud-ouest, partie par la terre numéro un du dit plan, partie par le dit E. Prévost, et partie par le dit P. Beaubien, avec une maison en pierre et une grange ou remise dessus érigées. Et en la possession de la dite Dame Marie-Anne Ste. Marie, et de ses dits héritiers, et par le dit Alexis Lalande, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dites deux terres ou aucune d'elles immédiatement avant et lorsque les dites deux terres ont été acquises par le dit Alexis Lalande sont notifiées par le présent qu'il sera

virtue of a power of Attorney given to the said A. Magnan at Joliette, the 30th June 1869; 6° Dame Georgiana Voyer, wife still a minor of Jean Louis Brien dit Durocher, of the said city of Joliette, Esquire, advocate, separated from her said husband as to property by their contract of marriage, and emancipated by her contract of marriage and being duly authorized by her said husband present and assisting her in his capacity of Curator to the said Georgiana Voyer, his wife.

The said Cordelia Voyer, Albina Permelia Voyer, Georgiana Voyer, Arthemise Voyer and the said Edmond Voyer, Sévère Voyer and Oswald Voyer, acting in the said deed in their respective capacity of Heirs, each for a seventh on the possession of the late Dame Marie-Anne St. Marie, their Grand-mother, deceased, widow of the late Antoine Voyer, of the one part; and Alexis Lalande, of the said city of Montreal, sausage maker and trader, of the other part; being a sale by the parties of the first part to the said Alexis Lalande, of:

1. A land situate and being in the parish of St. Laurent, in the county of Jacques-Cartier, in the district of Montreal, designated by the lot number one (No. 1.) upon the plan thereof made by T. Rielle, Esquire, sworn land Surveyor, dated twelfth January last (1869,) and which remains annexed to said deed, after being signed by the parties and the Notary F. J. Durand *ne varietur*; containing four arpents in front by twenty-eight arpents and seven perches in depth, the whole french measure, and without warranty as to measure, of which the overplus or deficit shall be to the profit or loss of the purchaser, whatever such overplus or deficit may be, bounded on the north-west, and on one side to the south-west by the toll road leading from Montreal to the Sault-au-Recollet, in rear to the south-east by a strip of land forming part of the land marked number two upon the said plan and hereinafter described, on the other side to the north-west by the said land hereinafter described—with two stone houses and other buildings thereon erected.

2. A land of an irregular figure, whereof the largest part is situate in the said parish of St. Laurent, and a small part in the parish of Montreal, designated by the lot number two (No. 2.) upon the said plan, containing two arpents nine perches and nine feet in front at its north-west extremity upon the said toll road, upon a length of twenty-eight arpents and seven perches, where it comes to a line parallel to that of the front, a width of four arpents, four perches and nine feet upon a new length of two arpents and seven perches, from thence taking on a line parallel to that of the front, a width of five arpents and seven perches and eleven feet, upon a new length of two arpents and five perches, making a total length of thirty-three arpents and nine perches, in its north-east lateral line as far as its south-east end or rear, where it measures in line nearly parallel to that of the front, a width of six arpents, three perches and twelve feet; with also a strip of land of about thirty-six feet in width upon two arpents and five perches in length which is found between the south-east extremity of the land number one of the said plan, and the north-west line of the emplacement of Eustache Prevost, to communicate from the rear part of land now described to the said toll road, the whole french measure, and without warranty of precise measure, whereof the overplus or the deficit, shall be to the profit or loss of the said purchaser, whatever the said overplus or deficit may be; the said land bounded in front to the north-west, by the said toll road, in rear to the south-east, partly by Pierre Beaubien, and partly by L. P. Comte or his representatives, on one side to the north-east by Louis Bougie, and on the other side to the south-west, partly by the land number one of the said plan, partly by the said E. Prevost, and partly by the said P. Beaubien,—with a stone house, a barn or shed thereon erected; and in the possession of the said Dame Marie-Anne Ste. Marie, and her said Heirs, and the said Alexis Lalande, as proprietors, during the three last years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lands or either of them, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexis Lalande, are hereby notified, that application will be made to the

présenté à la dite cour, le dix-septième jour de décembre prochain une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

GEORGE PYKE,
Greffier du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 22 juillet, 1869. 1311 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Dans l'affaire de Robert Graham, libraire, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, à Montréal, jeudi, le septième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic ad intérim.
Montréal, 21 septembre, 1869. 1791

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Edmond Angers, des cité et district de Montréal, commerçant, Demandeur, vs., Augustin Labbé, du même lieu, constructeur de navires, Défendeur.

UN bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,
Shériff.
Montréal, 21 septembre 1869. 1785

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Henry Rice, et William Hercules Rice, faisant affaire sous les noms et raison de W. H. Rice et fils, faillis.

UN bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au onzième jour d'octobre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 24 septembre 1869. 1811

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léonard L. Charbonneau, failli.

UN second et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au onzième jour d'octobre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 24 septembre 1869. 1813

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de L. A. Sénécal, commerçant, de St. Thomas de Pierreville, failli.

UNE première feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au onzième jour d'octobre prochain inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 24 septembre 1869. 1819

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Louis-Godfroi Casault, de St. Patrice de la Rivière du Loup, comté de Temiscouata, failli.

AVIS est par le présent donné, que le failli a déposé à mon bureau, un acte de composition et de décharge, devant être exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujettes à être comptées en constatant telle proportion; et si aucune

said Court, on the seventeenth day of December next, for a Judgment of Confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the protonotary, eight days at last before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

GEORGE PYKE,
Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
Montreal, 22nd July, 1869. 1312 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Graham, stationer, an Insolvent.

THE Insolvent has made an Assignment of his Estate to me and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent in Montreal, on thursday the seventh day of October next, at eleven o'clock forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an Assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
Montreal, 21st September, 1869. 1792

INSOLVENT ACT OF 1869.

Edmund Angers, of the city and district of Montreal trader, Plaintiff; vs. Augustin Labbé, of the same place, ship-builder, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.
Montreal, 21st-September, 1869. 1786

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Henry Rice and William Hercules Rice, trading under the firm of W. H. Rice & Son, Insolvents.

A Dividend sheet has been prepared open to objection until the Eleventh day of October next, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 24th Sept., 1869. 1812

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Leonard L. Charbonneau, an Insolvent.

A Second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the Eleventh day of October next, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 24th Sept., 1869. 1814

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of L. A. Senecal, trader, of St. Thomas de Pierreville, an Insolvent.

A First dividend sheet has been prepared open to objections until the Eleventh day of October instant inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
Montreal, 24th Sept., 1869. 1820

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Louis-Godfroi Casault, of St. Patrice de la Rivière du Loup, county of Temiscouata, an Insolvent.

NOTICE is hereby given, that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no

opposition au dit acte ne m'est faite sous six jours. juridiques depuis la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte selon ses conditions.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.
1821

Québec, 22 septembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } **DANS LA**
District de Montréal. } **COUR SUPÉRIEURE.**

Dans l'affaire de J. & D. McBurney, Faillis.

LES soussignés ont déposé, au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et mardi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

J. & D. MCBURNEY,
par J. & C. ABBOTT,
Leurs Procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 septembre 1869. 1815

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Clarke, de la cité de Montréal, épicer en gros et en détail, Failli.

LES créanciers du failli sus-nommé, sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le onzième jour d'octobre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public et le règlement des affaires des biens du dit failli en général.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.
1837

Montréal, 23 septembre 1869.

SOUS L'ACTE DES FAILLITES, DE 1864.
Province de Québec, }
District de Montréal. } **DANS LA COUR SUPÉ-**
No. 2261. } **RIEURE.**

Mardi, le quatorzième jour de septembre 1869.

Présent : L'honorable M. le Juge TORRANCE.

HENRY CHAPMAN et al., Demandeurs,

vs.

WILLIAM DELANEY et ARTHUR DELANEY, tous deux de la cité et du district de Montréal, commerçants et associés, faisant ci-devant affaires ensemble comme tels, à Montréal, sous les nom et raison de "W. & A. Delaney,"

Défendeurs.

Il est ordonné sur motion des Demandeurs qu'une assemblée des créanciers des dits William Delaney et Arthur Delaney soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, VENDREDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi pour là et alors nommer un syndic à la faillite des dits défendeurs.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S.
1767 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Isaïe Ritchot, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

UN quatrième bordereau des dividendes sur les biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatrième jour d'octobre prochain inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1755 v

Montréal, 17 septembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } **DANS LA COUR SUPÉ-**
District de Montréal. } **RIEURE.**

Dans l'affaire de Emerance Couvrette, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse de Zéphir-

opposition to said deed be made to me within six juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its merits.

WM. WALKER,
Official Assignee.
1822

Quebec, 22nd September, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } **IN THE SUPERIOR COURT.**
District of Montreal. }

In the matter of J. & D. McBurney, Insolvents.

THE undersigned have filed in the office of this Court, a deed of composition and discharge executed by their creditors and on Tuesday the twenty-sixth day of October next, they will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. & D. MCBURNEY,
by J. & C. ABBOTT,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd September, 1869. 1816

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Clarke, of the city of Montreal, wholesale and retail grocer, an Insolvent.

THE creditors of the above named insolvent are notified to meet at my office No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the eleventh day of October, 1869, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

T. S. BROWN,
Official Assignee.
1838

Montreal, 23rd Sept., 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Canada, }
District of Montreal. } **IN THE SUPERIOR COURT.**
No. 2261.

Tuesday, the Fourteenth day of September, 1869.

Present : The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

HENRY CHAPMAN & al., Plaintiffs,

vs.

WILLIAM DELANEY and ARTHUR DELANEY, both of the city and district of Montreal, traders and copartners, heretofore carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of "W. & A. Delaney,"

Defendants.

IT is ordered on the motion of the Plaintiffs that a meeting of the Creditors of the said William Delaney and Arthur Delaney, be held in the Court-Room appropriated for proceedings in insolvency, in the Court-House, in the said city of Montreal, on FRIDAY, the FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate of the said Defendants.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. S. C.
1768 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Isaïe Ritchot, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A fourth dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objections until the fourth day of October next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
1756 v

Montreal, 17th September 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } **IN THE SUPERIOR COURT.**
District of Montreal. }

In the matter of Emerance Couvrette, public trader, of the city of Montreal, wife of Zéphirin Pilon,

rin Pilon, et ce dernier aux présentes, pour autoriser sa dite épouse, faillie et Tancrede Sauvageau, syndic.

AVIS est par le présent donné, que mercredi, le vingt-et-unième jour d'octobre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

EMERANCE COUVRETTE,
Par DESJARDINS ET DESJARDINS,
Procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er septembre 1869. 1719 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } **COUR SUPÉRIEURE.**
District de Montréal. }
No. 1073.

Dans l'affaire de Joseph Duhamel, Failli.

LE Soussigné, a déposé au Greffe de cette Cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et Mardi, le Vingt-sixième jour d'Octobre prochain, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification.

JOSEPH DUHAMEL,
Par ALPHONSE JACQUES,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1869. 1729 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prosper Archambault, commerçant, de la paroisse de St. Vincent de Paul, comté de Laval, district de Montréal, Failli.

UN bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour d'octobre prochain, après lequel un dividende sera payé.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 17 sept. 1869. 1735 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, } **COUR SUPÉRIEURE.**
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William H. Rice et Fils, Faillis.

MERCREDI, le vingt-septième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont, à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN POPHAM,
Procureur *ad litem* pour WILLIAM H. RICE & FILS,
Montréal, 10 sept. 1869. 1737 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, } **DANS LA COUR SUPÉRIEURE.**
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Maitland Fisher, Failli.

MERCREDI, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN DUNLOP,
Procureur *ad litem* pour le dit MAITLAND FISHER.
Montréal, 14 sept. 1869. 1743 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Fabien Gagné, failli.

AVIS est par le présent donné que le failli a déposé à mon bureau, un acte de composition et de décharge, devant être exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujettes à être comptées en constatant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte ne m'est faite sous six jours juridiques depuis la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte selon ses conditions.

WILLIAM WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 15 septembre 1869. 1749 v

and the latter a party thereto to authorize his said wife, an Insolvent; and Tancrede Sauvageau, Assignee.

NOTICE is hereby given that, on Wednesday, the Twenty-first day of October next, at Ten o'clock of the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for her discharge under the said act.

EMERANCE COUVRETTE,
By DESJARDINS & DESJARDINS,
Attys. *ad litem*.

Montreal, 1st Sept., 1869. 1720 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } **IN THE SUPERIOR COURT.**
District of Montreal. }
No. 1073.

In the matter of Joseph Duhamel, an Insolvent.

THE undersigned has filed in the office of this Court, a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday the Twenty-sixth day of October next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH DUHAMEL,
by ALPHONSE JACQUES,
his attorney *ad litem*.

Montreal, 18th Sept., 1869. 1730 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prosper Archambault, trader, of the parish of St. Vincent de Paul, county of Laval, district of Montreal, Insolvent.

A Dividend sheet has been prepared open to objections, until the Fourth day of October next, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 17th Sept., 1869. 1736 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Quebec, } **IN THE SUPERIOR COURT**
District of Montreal. } **FOR LOWER CANADA.**

In the matter of William H. Rice & Son, Insolvents.

ON Wednesday, the Twenty-seventh day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

JOHN POPHAM,
Atty. *ad litem* for W. H. RICE & SON.
Montreal, 10th Sept., 1869. 1738 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Dominion of Canada, }
Province of Quebec, } **IN THE SUPERIOR COURT.**
District of Montreal. }

In the matter of Maitland Fisher, an Insolvent.

ON Wednesday, the Twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

JOHN DUNLOP,
Attorney *ad litem* for the said MAITLAND FISHER.
Montreal, 14th Sept., 1869. 1744 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Fabien Gagné, an Insolvent.

NOTICE is hereby given, that the Insolvent has deposited in my office a Deed of Composition and Discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said Insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said Deed be made to me within six juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said Deed according to its terms.

WILLIAM WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 15th September, 1869. 1750

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Nazaire Mercier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

UN premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatrième jour d'octobre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 17 septembre 1869.

1757 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Duncan McFee, failli.

LE failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau occupé par le dit failli No. 10 William Street, ci-devant dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic ad interim.

Montréal, 15 septembre 1869.

1759 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John J. Reeves, Failli; en conformité à l'acte de cession daté le vingt-cinq novembre, 1867.

LES créanciers du failli, sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1 Union Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le cinquième jour d'octobre, 1869, à trois heures de l'après-midi, pour donner des renseignements ou instructions au syndic, au sujet de la décharge d'une hypothèque sur des immeubles, et pour nommer des inspecteurs en conformité à la trente-quatrième (34) section du dit acte.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 15 septembre 1869.

1761 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de DONALD McLEAN, Failli.

LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour, pour sa décharge en vertu du dit Acte.

DONALD McLEAN,
par JOHN POPHAM,
Son procureur ad litem.

Montréal, 6 septembre 1869.

1693. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de DAME JUSTINE PÉLISSIER, failli.

LE treizième jour de janvier prochain, les soussignés feront application devant cette cour pour obtenir une décharge selon la dite loi.

JUSTINE PÉLISSIER,
Par ARMSTRONG & GILL,
Ses procureurs ad litem.

Sorel, 8 septembre 1869.

1681 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de ADOLPHE COUVRETTE, failli.

AVIS est par le présent donné, que le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

ADOLPHE COUVRETTE,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 8 septembre 1869.

1691 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Nazaire Mercier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objections until the fourth day of October next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 17th September, 1869.

1758 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Duncan McFee of Montreal, an Insolvent.

THE Insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business lately occupied by the Insolvent No. 10, William Street, in the city of Montreal, on Monday, the Fourth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 15th Sept., 1869.

1760 v

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John P. Reeves, an Insolvent, under the deed of Assignment dated the twenty-fifth day of November 1867.

THE creditors of the above-named Insolvent are notified to meet at my Office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier Street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fifth day of October, 1869, at three of the clock in the afternoon, to direct the Assignee in regard to discharging a certain mortgage on real estate and appointing Inspectors in conformity with clause 34 of said Act.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 15th September, 1869.

1762 v

INSOLVENT ACT, 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of DONALD McLEAN, an Insolvent.

ON MONDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

DONALD McLEAN,
by JOHN POPHAM,
His Attorney ad litem.

Montreal, 6th September, 1869.

1694 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } SUPERIOR COURT

In the matter of DAME JUSTINE PELISSIER, an Insolvent.

ON the thirteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JUSTINE PELISSIER,
By ARMSTRONG & GILL,
His attorneys ad litem.

Sorel, 8th September, 1869.

1682 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of ADOLPHE COUVRETTE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock A. M., or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the court, to obtain his discharge under the above act.

ADOLPHE COUVRETTE,
By MOUSSEAU & DAVID,
His attorneys ad litem.

Montreal 8th September, 1869.

1692 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de DAME ROSE BOUGRETTE DU FORT, épouse de HYACINTHE BUSSEAU.

AVIS est par le présent donné que le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, la soussignée demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROSE BOUGRETTE DUFORT,
Par LEBLANC & CASSIDY.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1869. 1689 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Joliette. } COUR SUPÉRIEURE

Dans l'affaire de EDOUARD LOCAT, de St. Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Failli.

LE quinzième jour de Novembre prochain, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

EDOUARD LOCAT,
par OLIVIER & BABY,
ses procureurs *ad litem*.

Joliette, 20 août 1869. 1653 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

En l'affaire de JOHN BRADY, de St. Jean Chrysostôme, dans le dit district, commerçant, Failli.

AVIS est par le présent donné, que, SAMEDI, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite Cour, afin d'obtenir sa décharge, en vertu du dit acte.

JOHN BRADY,
par JUDAH & WURTELE,
Son Procureur, *ad litem*.

Montréal, 26 août 1869. 1557 v

ACTE DE FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } COUR SUPERIEURE.

In re—SIMON GELINEAU, failli.

LE SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour sa décharge en vertu du dit Acte.

SIMON GELINEAU,
Par A. N. CHARLAND,
Son Procureur *ad litem*.

St. Jean, 1er septembre 1869. 1595 v

ACTE DE FAILLITE, DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } COUR SUPÉRIEURE.

In re :—NAPOLÉON JOUBERT, failli.

LE SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

NAPOLÉON JOUBERT,
Par A. N. CHARLAND,
Son procureur *ad litem*.

St. Jean, 1 septembre 1869. 1597 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } COUR SUPÉRIEURE.

In-re CHARLES RAPIN, fils, failli.

AVIS est par le présent donné, que le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of MRS. ROSEBOUGRETTE DUFORT, wife of HYACINTHE BUSSEAU, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock A. M., or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Court to obtain her discharge under the above act.

ROSE BOUGRETTE DUFORT,
By LEBLANC & CASSIDY,

Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th Sept., 1869. 1690 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of EDOUARD LOCAT, of the parish of St. Henri de Mascouche, in the district of Joliette, an insolvent.

ON the Fifteenth day of November next, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

EDOUARD LOCAT,
by OLIVIER & BABY,
his attorneys, *ad litem*.

Joliette, 20th August 1869. 1654 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } IN THE SUPERIOR COURT FOR THE DISTRICT OF BEAUHARNOIS.

In the matter of JOHN BRADY, of St. Jean Chrysostôme, in the said district, trader, Insolvent.

NOTICE is hereby given that, on SATURDAY, the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, or as soon after as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said Act.

JOHN BRADY,
per JUDAH & WURTELE,
his Attorney *ad litem*.

Montreal, 26th Aug., 1869. 1558 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

CANADA, }
Province of Quebec, }
District of Iberville. } SUPERIOR COURT.

In re—SIMON GELINEAU, an Insolvent.

ON the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said Act.

SIMON GELINEAU,
By A. N. CHARLAND,
His Attorney *ad litem*.

St. Johns, 1st September 1869. 1596 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS.

CANADA, }
Province of Quebec, }
District of Iberville. } SUPERIOR COURT.

In re :—NAPOLÉON JOUBERT, an Insolvent.

ON the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

NAPOLÉON JOUBERT,
By A. N. CHARLAND,
His attorney *ad litem*.

St. John's, 1st Sept. 1869. 1598 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of CHARLES RAPIN, junior, an Insolvent.

NOTICE is hereby given, that on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will present to the

soussigné présentera devant cette Cour une requête, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ED. TRUESDELL,
Avocat du Failli.

Beauharnois, 30 août 1869.

1589 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA,
Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉ-
District de St. Hyacinthe. } RIEURE.
Dans l'affaire de JEAN-BAPTISTE MONTY, écuyer,
Failli.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge de ses créanciers et que le VINGT-DEUX NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu de l'acte susdit.

Jean-Baptiste Monty.

Par son procureur *ad litem*

HONORÉ MERCIER.

St. Hyacinthe, 27 juillet 1869.

1331 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de GEORGE DRAGON, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, insolvable, et TANCREDE SAUVAGEAU, Syndic Officiel.

LE soussigné donne par les présentes avis qu'il a déposé au Greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge, exécuté en sa faveur par ses créanciers suivant la loi, et que, MARDI le CINQUIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour une ratification de la dite décharge, effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

GEORGE DRAGON,
Par LORANGER & LORANGER.

Ses Procureurs *ad litem*.

Sorel, 23 juillet 1869.

1289 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re :—LOUIS LAVOIE, commerçant, de la paroisse de St. Martin, dans le district de Montréal, Failli, savoir :

1. Un emplacement, situé au village de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Laval, district de Montréal, borné en front par la rue qui conduit à l'église, en profondeur par le terrain de la fabrique de St. Martin, d'un côté par le terrain de Louis Lavoie, jr., et de l'autre par ceux de Joseph Côté, père, et de Joseph Leblanc, contenant un arpent en superficie, plus ou moins, avec une maison et magasin, hangar, etable et autres bâtisses y érigées.

2. Un autre emplacement, situé au dit lieu de St. Martin, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, borné en front par la rue qui conduit à l'église, en profondeur par un terrain appartenant au failli, d'un côté par une petite rue et de l'autre par le terrain d'Ovide Sauriole—avec une maison dessus construite.

3. Un autre emplacement, situé à St. Martin susdit, de la contenance d'un quart d'arpent plus ou moins, borné en front par le terrain précédemment désigné, en profondeur par le terrain de dame I. Vernier dit Ladouceur, d'un côté, partie par le terrain du Dr. A. Gaboury et partie par celui de dame veuve Tassé, et de l'autre côté par Ovide Sauriole—avec les bâtisses.

4. Un autre emplacement, situé au même lieu, contenant un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, borné en front par le chemin du trait-quarré, en profondeur par le terrain des représentants de Louis Vali-

said Court a petition to obtain his discharge under the said Act.

ED. TRUESDELL,
Attorney for Insolvent.

Beauharnois, 30th August, 1869.

1590 v

INSOLVENT ACT OF 1864 WITH ITS AMENDMENTS.

CANADA,
Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR
District of St. Hyacinth. } COURT.
In the matter of JEAN-BAPTISTE MONTY, Esquire,
an Insolvent.

NOTICE is hereby given that the undersigned has filed a deed of composition and discharge from his creditors, and that on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

Jean-Baptiste Monty.

By his Attorney *ad litem*

HONORÉ MERCIER.

St. Hyacinth, 27th July, 1869.

1332 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of GEORGE DRAGON, trader, of the town of Sorel, in the District of Richelieu, insolvent, and TANCREDE SAUVAGEAU, Official Assignee.

NOTICE is hereby given that the undersigned has filed in the Office of this Court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and that on TUESDAY the FIFTH of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon, or as soon as Counsel can be heard, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

GEORGE DRAGON,
By LORANGER & LORANGER.

His Attornies *ad litem*.

Sorel, 23rd July 1869.

1290 v

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—LOUIS LAVOIE, trader, of the parish of St. Martin, in the district of Montreal, an Insolvent, to wit:

1. An emplacement situate in the village of the parish of St. Martin, in the county of Laval, district of Montreal; bounded in front by the street leading to the church, in rear by the ground belonging to the Fabrique of St. Martin, on one side by the property of Louis Lavoie, junior, and on the other by that of Joseph Côté, senior, and Joseph Leblanc, containing an arpent in superficies, more or less—with a house and store, hangar, stable and other buildings thereon erected.

2. Another emplacement situate at the same place called St. Martin, containing a quarter of an arpent in superficies, more or less; bounded in front by the street leading to the church, in rear by a lot belonging to the insolvent, on one side by a lane and on the other by the lot belonging to Ovide Sauriole—with a house thereon erected.

3. Another emplacement situate at St. Martin aforesaid, containing a quarter of an arpent, more or less, bounded in front by the lot above described, in rear by the lot belonging to Dame I. Vernier dit Ladouceur, on one side partly by Dr. A. Gaboury's lot and partly by that of Dame Veuve Tassé, and on the other side by Ovide Sauriole—with buildings.

4. Another emplacement situate at the same place, containing a quarter of an arpent in superficies, more or less; bounded in front by the division road, in rear by the property belonging to the representatives of

quet, d'un côté par celui de Joseph Gérard, et de l'autre par celui de Venance Monnette—avec une maison et autres bâties.

5. Une terre, située en la dite paroisse de St. Martin, contenant deux arpents et trois perches de front à un bout, et trois arpents et trois perches de largeur à l'autre bout, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin du trait-quarré, en profondeur par la propriété des représentants de Pierre Anmand dit Francœur, tenant d'un côté à une terre appartenant au failli, et de l'autre à celle de Jérémie Valade—avec une maison, grange et autres bâties.—Il est distrait de cette propriété un emplacement de la contenance d'environ deux arpents, appartenant à Jérémie Valade.

6. Une autre terre, située au même lieu, de la contenance de deux arpents, sept perches et quinze pieds de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du trait-quarré, en profondeur à Joseph Deslauriers et autres et des deux côtés au failli—avec une maison, grange et autres bâties.

La vente de cette propriété est faite avec la réserve d'une coupe de bois appartenant à Jean-Baptiste Clérout, à prendre sur une superficie d'environ dix arpents, près des terres du bord-de-l'eau, avec un droit de passage en toutes saisons, pour transporter son bois, depuis la dite coupe jusqu'au chemin public, tant que le bois durera.

7. Une autre terre, située au dit lieu de St. Martin, de la contenance de deux arpents, sept perches et quinze pieds de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par un bout au chemin du trait-quarré et aboutissant en profondeur au terrain des représentants de Clément Sauriole et celui de Paul Desmarchais, tenant des deux côtés au dit failli—avec une maison et autres bâties y érigées.

8. Une autre terre, située au même lieu, de la contenance de trois arpents de largeur sur dix-huit arpents de profondeur, et de là n'étant seulement que d'un arpent et demi de largeur sur encore deux arpents de profondeur, formant une superficie de cinquante-sept arpents, plus ou moins, tenant en front à Jean-Baptiste et Nicolas Clérout et Narcisse Prevost, en profondeur à Edouard Gérard et Jean Lavoie, d'un côté au failli et de l'autre à Robert Stephens et Alexandre Lavoie—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Il est distrait de cette propriété un chemin de douze pieds de largeur, tel qu'il est enclos, pour l'usage de Jean-Baptiste Clérout, pour communiquer du trait-quarré au bout sud de la dite propriété.

9. Une terre, sise et située dans la dite paroisse de St. Martin, de quatre arpents de front à aller jusqu'à vingt arpents de profondeur, et de là, n'ayant plus qu'un arpent et demi de front sur dix-sept arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la Rivière Ottawa, en arrière par le chemin du trait-quarré de St. Martin, d'un côté par un nommé Taillefer et partie par un nommé Francœur ou représentants, et partie par un nommé Alexandre Lavoie, et de l'autre côté par les nommés Michel Giroux, Joseph Vincent, André Giroux, Guillaume Bertrand, Elie Sauriole, Richard Lavoie et Joseph Parisault—avec une maison en bois, trois granges, une étable et autres bâties dessus construites.

10.—1^{re}. Un lot de terre, situé dans la dite paroisse de St. Martin, contenant un acre et demi de largeur sur dix-huit de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du trait-quarré, en arrière par un terrain appartenant au failli, tenant d'un côté à Jean-Baptiste Bergeron et de l'autre à un autre terrain du failli, sans bâties.—2^o. Un autre lot de terre contigu au précédent, contenant environ quatorze acres en superficie, borné d'un côté par Jean-Baptiste Bergeron, de l'autre par le lot ci-dessus désigné—sans bâties, avec droit de passage sur le terrain de Jean-Baptiste Bergeron, pour communiquer du chemin public au lot ci-dessus désigné, à perpétuité.

11. Une terre, située en la dite paroisse de St. Martin, de la contenance de deux arpents de largeur depuis la Rivière des Prairies à aller vers le nord, jusqu'au chemin de la côte du bord-de-l'eau, de là, prenant quatre arpents de largeur en allant encore vers le nord, jusqu'à six arpents et demi de profondeur, ensuite prenant deux arpents de largeur jusqu'au trait-quarré, formant une profondeur de trente-cinq arpents, tenant au nord à François Brignon dit Lapierre, au bout sud à la Rivière des Prairies pour partie, et pour l'autre au chemin de la côte du bord-de-l'eau, joignant du côté

Louis Valiquet, on one side by that of Joseph Gérard, and on the other by that of Venance Monnette—with a house and other buildings.

5. A farm situate in the aforesaid parish of St. Martin, containing two arpents and three perches in front at one end and three arpents and three perches in rear at the other end, by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the division road, in rear by the property of the representatives of Pierre Aumand dit Francœur, joining on one side a farm belonging to the insolvent, and on the other to one belonging to Jérémie Valade—with a house, barn and other buildings.—Reserving from this property an emplacement containing about two arpents, belonging to Jérémie Valade.

6. Another farm situate at the same place, containing two arpents seven perches and fifteen feet in front by twenty arpents in width, more or less, joining in front to the division road, in rear to Joseph Deslauriers and others, and on both sides to the insolvent—with a house, barn and other buildings.

The sale of this property will take place with the reserve of the right to fell timber (*coupe de bois*) belonging to Jean-Baptiste Clérout, to be taken off a superficies of about ten arpents near the lands adjoining the water; with a right of passage at all times, to remove his wood from the said place to the public highway as long as there shall be wood so to cut.

7. Another farm situate at the same place, called St. Martin, containing two arpents, seven perches and fifteen feet in front, by twenty arpents in width, more or less, adjoining at one extremity the division road, and ending in rear at the property of the representatives of Clément Sauriole and also of Paul Desmarchais, joining on both sides to the said insolvent, with a house and other buildings thereon erected.

8. Another farm situate at the same place, containing three arpents in width by eighteen arpents in depth, and thence having only an arpent and a half in width by two arpents in depth, forming a superficies of fifty-seven arpents, more or less, joining in front Jean-Baptiste et Nicolas Clérout and Narcisse Prevost, in rear Edouard Gérard et Jean Lavoie, on one side the said insolvent, and on the other Robert Stephens et Alexandre Lavoie—with a house, barn and others buildings thereon erected.

Reserving from this property a road twelve feet wide, such as enclosed for the use of Jean-Baptiste Clérout, leading from the said division road to the south end of the said property.

9. A farm situate and being in the said parish of St. Martin, of four arpents in front for a distance of twenty arpents in width, and thence having only an arpent and a half in front, by seventeen arpents in width, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the St. Martin division road, on one side by one Taillefer and partly by one Francœur, or representatives, and partly by one Alexandre Lavoie, and on the other side by Michel Giroux, Joseph Vincent, André Giroux, Guillaume Bertrand, Elie Sauriole, Richard Lavoie et Joseph Parisault,—with a wooden house, three barns, a stable and other buildings thereon erected.

10.—1st. A lot of land situate in the said parish of St. Martin, containing an acre and a half in width by eighteen in depth, more or less; bounded in front by the road of the division line, in rear by a lot belonging to the insolvent, joining on one side Jean-Baptiste Bergeron, and on the other a lot belonging to the insolvent,—without buildings. 2nd. Another lot of land contiguous to the last, containing about fourteen acres in superficies, bounded on one side by Jean-Baptiste Bergeron, and on the other by the lot above described—without buildings,—with a right of passage on the property of Jean-Baptiste Bergeron, from the said lot hereinabove described to the high road, in perpetuity.

11. A farm situate in the said parish of St. Martin, containing two arpents in width from the river des Prairies going northwards, to the road of the Cote on the beach, from thence taking four arpents in width going northward still a distance of six arpents and a half in depth, afterwards taking two arpents in width as far as the division line, forming a depth of thirty-five arpents; joining on the north François Brignon dit Lapierre, on the south the river des Prairies in part, and the road of the Cote near the beach for the remain

nord-est à Jean-Baptiste Bergeron, au failli, à Jean-Baptiste Paquette, Guillaume Bertrand, Jean-Baptiste et Isaie Bertrand, et au sud-ouest à François Brignon, Olivier Anmand dit Francoeur, Louis et Paul Laurin—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse St. Martin, dans le comté de Laval, district de Montréal, SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, (1869), à ONZE heures de l'avant-midi.

12. Un emplacement situé au village de la paroisse de Ste. Rose, comté et district susdits, de la contenance de trois-quarts d'arpents de largeur, sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de front du dit village, en profondeur à Michel Desjardins, joignant du côté nord-est à Nazaire Meunier, et de l'autre côté à Joseph Bélaire—avec une maison, grange et remise dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Rose, comté et district susdits, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, (1869), à ONZE heures de l'avant-midi.

13. Une terre située en la paroisse de Ste. Scholastique, Côte St. Louis, dans le comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, contenant un arpent et demi de front sur trente-et-un arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin public, derrière au flanc de la première terre de la Côte St. Hyacinthe, d'un côté à Hyacinthe Poudrette dit Lavigne, et de l'autre côté à Toussaint Langevin—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Scholastique, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, MARDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, (1869), à ONZE heures de l'avant-midi.

Avec réserve d'un terrain contenant un arpent de front sur un arpent et demi de profondeur, appartenant à Jacques Goyer dit Bélisle et Dame Angélique Brunet, son épouse.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 22 sept. 1869.
No. 18, Rue St. Sacrement.

1817

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les droits immobiliers ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Théodore Desjardins, huissier et commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli, savoir:

Un emplacement sis et situé dans le village de Terrebonne, dans le comté du même nom, contenant ce qui peut se trouver de terrain inclus dans les bornes suivantes: tenant devant à la rue St. Louis, derrière, à la rue Jésus, du côté nord-est, à François Forget dit Despaty, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Lefebvre-Villemure, où ses représentants, avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Terrebonne, comté et district du même nom, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi,—à la charge par l'acquéreur de payer à Joseph-Cyrille Auger, écuyer, notaire, de Terrebonne, et à ses *heirs et ayant cause*, à perpétuité, ou jusqu'au rachat, une rente annuelle de sept piastres, payable à Noël chaque année, constituée au capital de vingt-neuf louis, trois chelins et quatre deniers courant.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1779

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 20 septembre 1869.

der, joining on the north-east to Jean-Baptiste Bergeron, to the insolvent, to Jean-Baptiste Paquette, to Guillaume Bertrand, to Jean-Baptiste and Isaie Bertrand, and on the south-west to Francois Brignon, Olivier Anmand dit Francoeur, Louis and Paul Laurin,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Martin, in the county of Laval, district of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, (1869), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

12. An emplacement situate in the village of the parish of Ste. Rose, county and district aforesaid, containing three quarters of an arpent in width by about an arpent in depth, more or less, joining in front to the front road of the said village, in rear to Michel Desjardins; joining on the north-east side Nazaire Meunier and on the other side Joseph Bélaire—with a house, barn and shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Rose, county and district aforesaid, on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, (1869), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

13. A farm situate in the parish of Ste. Scholastique, côte St. Louis, in the county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing an arpent and a half in front by thirty-one arpents in width, more or less; joining in front the main road, in rear the side of the first land of the Côte St. Hyacinthe, on one side Hyacinthe Poudrette dit Lavigne, and on the other side, Toussaint Langevin—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on TUESDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER next, (1869), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

With the reserve of a lot containing an arpent in front by an arpent and a half in width, belonging to Jacques Goyer dit Bélisle and Dame Angélique Brunet, his wife.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 22nd September, 1869.
No. 18 St. Sacrement Street.

1818

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned rights will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Theodore Desjardins, bailiff and trader, of the city and district of Montreal, an insolvent, to wit:

An emplacement situate and being in the village of Terrebonne, in the county of the same name, containing the land to be found within the following limits: joining in front to St. Louis street, in rear to Jésus street, on the north-east François Forget dit Despaty, and on the other side Jean-Baptiste Lefebvre Villemure, or representatives,—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Terrebonne, county and district of Terrebonne, on FRIDAY, the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Subject to the charge by the purchaser of paying to Joseph-Cyrille Auger, esquire, notary, of Terrebonne, and to his heirs and representatives, in perpetuity or up to redemption, an annual rent of seven dollars, payable every year at Christmas, the said rent being constituted upon the capital of twenty-nine pounds three shillings and four pence currency.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrement street,
Montreal, 20th Sept., 1869.

1780

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

In re :—ALEXANDRE BASTIEN, commerçant, de la paroisse de St. David dit district, Failli.

JE, soussigné, syndic aux biens du failli ci-dessus nommé, donne avis par le présent que, VENDRE-DI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. David, comté d'Yamaska, district de Richelieu, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Une terre située en la paroisse de St. David, dans le petit rang de la seigneurie de Deguire, ou Rivière David, de la contenance de deux arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure, tenant devant au chemin du dit rang, derrière, à la Rivière David, d'un côté, au sud, à Moïse Manseau, et de l'autre au nord, à Jean-Baptiste Hubert, partie en culture et partie en bois, avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1385 v

Montréal, 4 août 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

P. ovince de Québec, }
District de Montréal. }

Ex parte :—CYRILLE POIRIER, commerçant, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dit District, Failli.

JE soussigné, syndic dûment nommé à la faillite ci-dessus, donne avis par le présent que, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, je vendrai, comme appartenant au dit failli, les immeubles ci-après décrits, savoir :

1. Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, contenant un demi arpent de front, sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, prenant par devant à un chemin de montée, par derrière et au sud-est, à Jean Bte. Galarneau, et de l'autre côté au nord-ouest, au chemin de la côte Saint-François—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, contenant l'étendue qu'il peut y avoir dans les limites qui suivent, savoir : prenant devant au chemin public et tenant derrière à Césaire Germain, écuyer ; d'un côté à Marceline Dazé, et de l'autre côté aux héritiers Jean Chartrand—avec une maison et autres bâties.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1089 v

No. 18, rue St. Sacrement.
Montréal, 18 juin 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Ex parte :—NARCISSE MERCURE, commerçant, du township Granby, dans le comté de Shefford, district de Bedford, Failli.

JE soussigné, syndic dûment nommé à la faillite du dit N. Mercure, donne avis par le présent que JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district de St. Hyacinthe, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un emplacement situé au village de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le rang St. George, côté sud, de la contenance de quatre-vingts pieds de front, sur une longueur de soixante-et-dix pieds, tenant devant, au chemin du dit rang St. George, en profondeur, au terrain de Louis Desforges ou ses représentants, joi-

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In re :—ALEXANDRE BASTIEN, trader, of the parish of St. David, district aforesaid, an Insolvent.

I, the undersigned, assignee to the estate and effects of the above named insolvent, hereby give notice that, on FRIDAY, the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of St. David, county of Yamaska, district of Richelieu, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit :

A farm situate in the parish of St. David, in the little range of the seigniorie of Deguire or Rivière David, containing two arpents in front by about thirty arpents in depth, more or less, without warranty of precise measurement, joining in front to the road belonging to the said range, in rear to Rivière David, on one side towards the south to Moïse Manseau, and on the other side, to the north to Jean-Baptiste Hubert, part of it being under cultivation and part covered with standing timber,—with a house barn, and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveable are required to produce the same at my office, within six days from the date of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1386 v

Montreal, 4th August, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Ex parte :—CYRILLE POIRIER, trader, of the parish of St. Vincent de Paul, district aforesaid, Insolvent.

I, the undersigned, official assignee to the above insolvent estate, hereby give notice that on WEDNESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of St. Vincent de Paul, said district of Montreal, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveables hereinafter described, to wit :

1. An emplacement situate in the said parish of St. Vincent de Paul, containing a half arpent in front by a half arpent in depth, more or less, joining in front to a concession road (chemin de montée,) in rear and on the south-east to Jean-Bte. Galarneau, and on the other side to the north-west to the Côte St. Francis road,—with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the parish of the village of St. Vincent de Paul, containing the extent to be found within the following limits, to wit : joining in front to the public highway, and in rear to Césaire Germain, esquire, on one side to Marceline Dazé and on the other side to the heirs of Jean Chartrand,—with a house and other buildings.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveable are bound to produce the same at my office within the six days immediately following that of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1090 v

Montreal, 18th June, 1869,
No. 18 St. Sacrament street.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Ex parte :—NARCISSE MERCURE, trader, of the township of Granby, in the county of Shefford, district of Bedford, an Insolvent.

I, the undersigned duly appointed assignee to the insolvent estate of the said N. Mercure, hereby give notice that, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of l'Ange Gardien, in the district of St. Hyacinthe, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit :

An emplacement situate in the village of the parish of l'Ange Gardien in St. George's range, south side, containing eighty feet in front by a length of seventy feet, joining in front the road of the said St. George's

gnant d'un côté à William Chaffers, éc., et de l'autre côté à Noël Simard—avec une maison, une écurie et autres bâties dessus construites.

Et, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, au village de Waterloo, dans le district de Bedford, je vendrai comme appartenant au dit failli l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé au village du township de Granby, de la contenance de cent pieds de largeur, sur cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin macadamisé, au nord et à l'ouest, par la terre de Joseph Chaput, et à l'est par l'emplacement d'un nommé Joseph Aubin—avec trois maisons en bois et autres bâties dessus construites.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront le jour de leur vente respective.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 19 juin 1869.

1087 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JAMES LLOYD**, écuyer,
No. 646. } avocat, de la cité de
Québec, Demandeur; contre **WILLIAM KIDNEY**,
fils, ci-devant du canton d'Inverness, dans le comté de
Mégantic, dans le district d'Arthabaska, et maintenant
de lieux inconnus, cultivateur, Défendeur.

Une terre, étant la moitié nord-ouest du lot numéro treize, dans le dixième rang du canton d'Inverness, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le **SECOND** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 26 juillet 1869.

1327 v

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

range, in depth to the farm of Louis Desforçes or representatives, joining on one side to William Chaffers, esq., and on the other side to Noel Simard—with a house, stable and other buildings thereon erected.

And on **FRIDAY**, the **TWENTY-NINTH** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon, at the registry office for the county of Shefford, at the village of Waterloo, in the district of Bedford, I will sell as belonging to the said insolvent the immoveable hereinafter described, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the village of the township of Granby, containing a hundred feet in width by fifty feet in depth, the whole more or less, bounded in front by the macadamised road, north and west by the land of Joseph Chaput, and on the east by the emplacement belonging to one Joseph Aubin—with three wooden houses and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims against the said immoveable are required to produce the same at my office within the six days immediately following the day of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montréal, 19th June, 1869.

1088 v

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JAMES LLOYD**, of the City
No. 646. } of Quebec, in the district of
Quebec, esq., Advocate, Plaintiff; against **WILLIAM KIDNEY**, junior, heretofore of the township of Inverness, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, and now of parts unknown, farmer, Defendant.

A land, being the north-west half of lot number thirteen, in the tenth range of the Township of Inverness, circumstances and dependencies.

To be sold, at the Registry Office of the county of Mégantic, on the **SECOND** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the Clock in the forenoon. The said Writ returnable on the ninth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 26th July, 1869.

1328 v

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **RICHARD LESSARD**, (fils No. 840, A. D. 1869.) } d'Olivier), cultivateur, ci-devant du township de Broughton, et maintenant de la paroisse de St. Frédéric, en le district de Beauce, contre **PIERRE GOULET**, père, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Joseph de la Beauce, et maintenant de la susdite paroisse de St. Frédéric, savoir: La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro quatorze du second rang du dit township de Broughton, en la paroisse St. Frédéric de la Beauce, en le district de Beauce, contenant cinquante acres de terre en superficie, outre l'allouance des grands chemins, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, 26 juillet 1869.

1297 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **JOSEPH LESSARD**, cultivateur, No. 80 A.D. 1869. } de la paroisse de St. George, district de Beauce; contre **JAMES LORRISON**, cultivateur, du township de Marlow, dit district, savoir:

1. Un lot de terre situé en le township de Linière, en le district de Beauce, étant le lot numéro sept à compter des lignes de la province, en le premier rang du dit township de Linière, sur le côté nord-est du chemin de Kennébec, contenant quatre-vingt-dix acres de terre en superficie, plus ou moins, avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé en le township de Marlow, en le district de Beauce, étant le lot numéro sept, à compter des lignes de la province, en le rang appelé "Kennebec road range," sur le côté sud-ouest du dit chemin de Kennébec, contenant quatre-vingt-dix acres de terre en superficie, plus ou moins, avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, ce 2 août 1869.

1349. v

Vente par le Shérif—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Court de Circuit.

Beauharnois, à savoir: } **THOMAS ELLIOTT**, marchand, de la paroisse de

days next preceding the day of sale; oppositions, *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **RICHARD LESSARD**, (son No. 840, A. D. 1869.) } of Olivier), farmer, heretofore of the township of Broughton, and now of the parish of St. Frédéric, in the district of Beauce; against **PIERRE GOULET**, senior, farmer, heretofore of the parish of St. Joseph of Beauce, and now of the aforesaid parish of St. Frédéric, to wit:

The south-east half of the north-west half of the lot number fourteen in the second range of the said township of Broughton, in the parish of St. Frédéric of Beauce, in the district of Beauce, containing fifty acres of land, besides the usual allowance for highways,—circumstances and dependencies.

To be sold at the Registry Office for the county of Beauce in the parish of St. Francis of Beauce, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Beauce, 26th July, 1869.

1298 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JOSEPH LESSARD**, farmer, No. 80, A.D. 1869. } of the parish of St. George, district of Beauce; against **JAMES LORRISON**, farmer, of the township of Marlow, district aforesaid, to wit:

1. A lot of land situate in the township of Linière, in the district of Beauce, being lot number seven reckoning from the boundary line of the Province, in the first range of the said township of Linière, on the north-east side of the Kennebec road, containing ninety acres of land in superficies, more or less,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the township of Marlow, in the district of Beauce, being lot number seven, reckoning from the boundary line of the Province, in the Kennebec road range, on the south-west side of the said Kennebec road, containing ninety acres of land in superficies, more or less,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francis of Beauce, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's office,
Beauce, 2nd Aug., 1869.

1350 v

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days nextpreceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

Beauharnois, to wit: } **THOMAS ELLIOTT**, of the parish of St. Joachim de

No. 6058.

St. Joachim de Châteauguay, dit district, Demandeur; contre JEAN-LOUIS CUROTTE, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre désignée sous le numéro sept du terrier de la seigneurie de Châteauguay, et sous le numéro 601 du cadastre de la dite seigneurie, située en la côte St. Jean-Baptiste, dans la paroisse de St. Joachim de Châteauguay, contenant deux arpents et dix pieds-et-demi de front, sur treize arpents, une perche et neuf pieds de profondeur; bornée en front par le chemin de St. Jean-Baptiste, en arrière par Joseph Laberge, d'un côté par Alfred N. LePallieur, et de l'autre côté par Louis Barret; avec une maison, une grange et une étable dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Joachim de Châteauguay, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
1769

Beauharnois, 15 septembre 1869.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir: } NARCISSE PAPINEAU, No. 6185. } commerçant, de la paroisse de St. Timothée, dans le district de Beauharnois, Demandeur; contre PIERRE TRUELLE, cultivateur, de la paroisse de St. Stanislas de Kostka, dit district, Défendeur.

Une terre, tenue en franc et commun soccage, située dans la paroisse de St. Stanislas de Kostka, dans les comté et district de Beauharnois, étant la moitié sud-ouest du numéro trente-cinq du sixième rang d'Orms-town, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en front par le chemin public du dit rang, en profondeur par les terres du cinquième rang, du côté nord-est par la moitié nord-est du dit numéro trente-cinq à Joseph Vachon, et du côté sud-ouest par le numéro trente-six à Vital Payant dit St. Onge, avec une maison, une grange et une écurie dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
1355 v

Beauharnois, 2 août 1869.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à sa- } ARCHIBALD FERGUSON, voir: No. 502. } écuyer, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre JOHN COCKBURN, écuyer, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

Une terre, tenue en franc et commun soccage, étant l'arrière partie des lots de terre connus et désignés comme lots numéros vingt-neuf, trente et trente-et-un de la concession de la Rivière-des-Anglais, dans South Georgetown, contenant neuf arpents de largeur sur environ onze arpents en profondeur, pour former cent arpents en superficie; bornée au nord-ouest par un chemin conduisant à la concession Californie, du côté sud-ouest par la propriété de James Craig, du côté sud-est par la propriété de Jean-Baptiste Cotté, et du côté nord-est par le résidu des dits lots possédés par Andrew Orr, ou ses représentants, avec une maison dessus érigée.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, à Ste. Martine, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
1357 v

Beauharnois, 2 août 1869.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir: } ANDREW B. STEWART, No. 5871. } écuyer, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de Syndic

Châteauguay, said district, merchant, Plaintiff; against JEAN-LOUIS CUROTTE, of the same place, farmer, Defendant;

A land designated as number seven of the land roll of the seigniorie of Châteauguay, and as number 601 of the schedule (cadastre) of the said seigniorie, situate in the côté St. Jean-Baptiste, in the parish of St. Joachim de Châteauguay, containing two arpents and ten feet and a half in front, by thirteen arpents, one perch and nine feet in depth; bounded in front by the road of St. Jean-Baptiste, in rear by Joseph Laberge, on one side by Alfred N. LePallieur, and on the other side by Louis Barret,—with a house, barn and a stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Joachim de Châteauguay, on the TWENTY-SEVENTH day of JANUARY next, at NOON. The said Writ returnable on the twenty-second day of February next.

L. HAINAULT,
Shérif.
1770

Beauharnois, 15th Sept., 1869.

FIERI FACIAS

From the Circuit Court in and for the District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } NARCISSE PAPINEAU, of No. 6185. } the parish of St. Timothée, in the district of Beauharnois, trader, Plaintiff; against PIERRE TRUELLE, yeoman, of the parish of St. Stanislas de Kostka, in said district, Defendant;

A land held in free and common soccage, situate in the parish of St. Stanislas de Kostka, in the county and district of Beauharnois, being the south-west half of N° thirty-five of the sixth range of Ormstown, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the public road of said range, in rear by the lands of the fifth range, on the north-east side by the north-east half of said N° thirty-five to Joseph Vachon, and to the south-west side by N° thirty-six to Vital Payant dit St. Onge, with a house, a barn and a stable thereon erected.

To be sold at the Registry Office for the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the thirty-first day of December next.

L. HAINAULT,
Shérif.
1356 v

Beauharnois, 2nd August 1869.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } ARCHIBALD FERGUSON, No. 502. } of the city and district of Montreal, esquire, Plaintiff; against JOHN COCKBURN, of the parish of St. Jean Chrysostôme, in the district of Beauharnois, esquire, Defendant;

A land held in free and common soccage, being the rear end of the lots of land known and designated as lots number twenty-nine, thirty and thirty-one, of the English River concession in South Georgetown, containing nine arpents in width by about eleven arpents in length, to make up one hundred arpent in superficies; bounded on the north-west side by a road leading to California concession, on the south-west side by the property of James Craig, on the south-east side by the property of Jean-Baptiste Cotté, and on the north-east side by the remaining part of said lots owned by Andrew Orr or representatives,—with a house thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Chateauguay, at Ste. Martine, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. Said Writ returnable on the Thirtieth day of December next.

L. HAINAULT,
Shérif.
1358 v

Beauharnois, 2nd August, 1869.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } ANDREW B. STEWART, No. 5871. } esquire, of the city and district of Montreal, in his quality of Official Assignee

Officiel, nommé à la Faillite de MICHAEL MARTIN et JAMES MARTIN, faisant affaires ci-devant en société sous les noms et raison de M. & J. Martin, en la ville de Beauharnois, et le dit Michael Martin individuellement, Demandeur; contre THOMAS TASSIE, du lieu appelé St. Etienne de Beauharnois, dans le District de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

Un certain morceau de terre étant partie des lots désignés comme numéros vingt-quatre et vingt-cinq de la seconde concession de North Georgetown, dans la paroisse de St. Etienne, comté et district de Beauharnois; borné en front par le chemin de front de la dite deuxième concession, en arrière par la troisième concession, du côté du nord-ouest par partie du dit lot numéro vingt-cinq, à Robert Tassie, et du côté sud-est par partie du dit numéro vingt-quatre à William Elliott; contenant quatre-vingts arpents en superficie, plus ou moins, avec une maison, deux granges, une étable, une remise et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Etienne, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
1359 v

Beauharnois, 2 août 1869.

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la cour de circuit dans et pour le comté de Brôme. Bedford, à savoir: } **GEORGE H. BORIGHT**, et }
No. 117. } **SHERMAN N. BORIGHT**,
tous deux du township de Sutton, dans le dit comté de Brôme, marchands et associés, faisant affaires comme tels, à Sutton susdit, sous les noms et raison de BORIGHT & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de LOUIS ROUTETE alias ROOT du township de Sutton dans le comté de Brôme, cultivateur Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné comme étant la moitié nord ou moitié du lot numéro vingt-deux dans le dixième rang des lots du township de Sutton, dans le district de Bedford, supposé contenir cent acres de terre plus ou moins, avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le township de Brôme, district de Bedford, SAMEDI, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérifs.
Nelsonville, 21 juin, 1869. 1105 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford;

Bedford, à savoir: } **CHARLES ALLEN**, **WAL-**
No. 116. } **TER A TAYLOR**, **GEORGE**
H. ALLEN et **EDWIN A. TAYLOR**, tous du township de Shefford, dans le comté de Shefford, commerçants-associés, faisant affaires et commerçant comme tels à Waterloo dans le dit comté, sous le nom de "Allen Taylor et Compagnie," Demandeurs; contre

named to the insolvent estate of MICHAEL MARTIN and JAMES MARTIN, doing business heretofore in partnership under the name and firm of M. & J. Martin, in the town of Beauharnois and of the said Michael Martin individually, Plaintiff; against THOMAS TASSIE, of the place called St. Etienne de Beauharnois, in the district of Beauharnois, farmer, Defendant.

A certain piece of land being part of the lots designated as number twenty-four and twenty-five of the second concession of North Georgetown, in the parish of St. Etienne, county and district of Beauharnois; bound in front by the front road of the said second concession, in rear by the third concession, on the north-west side by part of said number twenty-five to Robert Tassie, and on the south-east side by part of said number twenty-four to William Elliott; containing eighty arpents in superficies, more or less, with a house, two barns, a stable, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Etienne, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the thirtieth day of December next.

L. HAINAULT,
Shérif.
1360 v

Beauharnois, 2nd August, 1869.

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the County of Brome Bedford, to wit: } **GEORGE H. BORIGHT** and }
No. 117. } **SHERMAN N. BORIGHT**,
both of the township of Sutton, in the said county of Brome, merchants and co-partners, carrying on business together as such, at Sutton aforesaid, under the name, style and firm of Boright & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of LOUIS ROUTETE alias ROOT, of the township of Sutton, in the county of Brome, farmer, Defendant.

A lot of land known and distinguished as the north half or moiety of lot number twenty-two, in the tenth range of lots of the township of Sutton, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred acres of land, more or less, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fourth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff's Office, Shérifs.
Nelsonville, 21st June, 1869. 1106 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—in and for the county of Shefford.

Bedford, to wit: } **CHARLES ALLEN**, **WALTER**
No. 116. } **A. TAYLOR**, **GEORGE H.**
ALLEN and **EDWIN A. TAYLOR**, all of the township of Shefford, in the county of Shefford, traders and co-partners, carrying on trade and doing business together as such at Waterloo, in said county, under the name of "Allen, Taylor and Company," Plaintiffs;

les terres et ténements de JAMES GRAY, junior, du township de Granby, dans le comté de Shefford, cultivateur, Défendeur :

Premièrement.—La moitié sud du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-et-un, dans le deuxième rang des lots situés dans le township de Granby, district de Bedford, supposé contenir environ cent acres plus au moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Secondement.—La quatrième partie nord-ouest de la partie du lot de terre ci-dessus décrit, la dite quatrième partie supposée contenir environ cinquante acres plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le township de Shefford, district de Bedford, MARDI, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 22 juin, 1869.

Sheriffs,
1103 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } FRANÇOIS PINSONNEAULT, No. 1132. } du township de Roxton dans le district de Bedford, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et ténements de JEAN-BAPTISTE DOMINIQUE, ci-devant du township de Roxton dans le district de Bedford, cultivateur, et maintenant absent de cette Province, Défendeur.

Un lot de terre, étant la moitié est du quart est du lot de terre numéro vingt-quatre, et du quart ouest du lot de terre numéro vingt-cinq, le tout dans le cinquième rang du township de Roxton, dans le district de Bedford, contenant environ quatre-vingts arpents en superficie, et borné comme suit : en front, au chemin situé entre le cinquième et le sixième rangs ; en arrière, au cordon qui divise le quatrième et le cinquième rangs ; du côté est, à la propriété de la veuve Moïse Valiquette ; du côté ouest, à la propriété de Moïse Pinsonneault, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le comté de Shefford, district de Bedford, MARDI, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Sheriffs.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 18 juin 1869.

1101 v

Vente par le Shérif.—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } L'HONORABLE DAVID-EDWARD PRICE, de Chicoutimi, marchand et l'un des Sénateurs de la Puissance du Canada, et autres, faisant commerce en son

against the lands and tenements of JAMES GRAY, junior, of the township of Granby, in the county of Shefford, farmer, Defendant :

First.—The south half of the lot of land known and distinguished as lot number twenty-one in the second range of lots in the township of Granby, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred acres, be the same more or less, with the usual allowance for highways, with all the buildings thereon erected.

Second.—The north-west quarter part of the hereinbefore described part of lot of land, said quarter supposed to contain about fifty acres, be the same more or less, and the usual allowance for highways, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Twenty-second day of November next.

FOSTER & COWAN,

Sheriffs Office,
Nelsonville, 22nd June, 1869.

Sheriffs,
1104 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, district of Bedford.

Bedford, to wit : } FRANÇOIS PINSONNEAULT, No. 1132. } of the township of Roxton, in the district of Bedford, yeoman, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DOMINIQUE, heretofore of the township of Roxton, in the said district of Bedford, yeoman, but now absent from this Province, Defendant :

A lot of land being the east half of the east quarter of the lot of land number twenty-four and the west quarter of the lot of land number twenty-five, the whole in the fifth range of the township of Roxton, in the district of Bedford, containing about eighty arpents in superficies and bounded as follows : in front, by the road running between the fifth and sixth ranges, in rear by the cordon running between the fourth and fifth range, on the east side by the land of the widow Moïse Valiquette and on the west side by the land of Moïse Pinsonneault, with the buildings which are thereon erected.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the county of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriffs.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 18th June, 1869.

1102 v

Sheriff's Sale.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } THE HONORABLE DAVID-EDWARD PRICE, of Chicoutimi, merchant, and member of the Senate of the Dominion of Canada, and others, doing business in

ciété à Chicoutimi, sous les nom et raison de Price, Brothers & Co., Demandeurs; contre DAME FELICITE DESGAGNÉS, de l'Anse St. Jean, dans les comté et district de Chicoutimi, veuve de feu Siméon alias Simon Boudreault, en son vivant du dit lieu de l'Anse St. Jean, cultivateur et navigateur, tant en sa qualité de commune en biens avec le dit feu Siméon alias Simon Boudreault qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Simon Boudreault, Défenderesse.

La juste moitié indivise du lot de terre numéro six du côté est de la rivière St. Jean, dans le nouveau chainage de l'ancienne réserve du village St. Jean, dans le township St. Jean, dans le district de Chicoutimi, contenant en totalité quarante acres, plus ou moins, en superficie, borné en front par la dite rivière, en profondeur par l'ancienne ligne de la réserve, au sud par la terre de David Côté ou ses représentants et la Baie St. Jean—avec une juste moitié des bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement à Chicoutimi, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 18 septembre, 1869.

1781

PIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } JAMES ALEXANDER et
No. 107. } DONALD McLAREN, tous
deux de Chicoutimi, commerçants et comme tels faisant commerce en société à Chicoutimi, sous les nom et raison de "James Alexander & Co.," Demandeurs; contre LOUIS-PHILIPPE PEPIN dit LACHANCE, de Chicoutimi, Percepteur du revenu, en sa qualité de tuteur dûment élu aux enfants mineurs de feu Basile Barrette, reprenant l'instance, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de parc numéro deux, au sud de la première rue de front, dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, contenant onze perches de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a de la première à la seconde rue de front, auxquelles deux rues le dit emplacement est borné à chaque bout, joignant par le côté nord-ouest, à l'honorable David E. Price, et par le côté sud-est, à l'emplacement de Théodore Cauchon, ensemble avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, mais avec réserve en faveur du dit Théodore Cauchon, d'un chemin, joignant son emplacement de neuf pieds et demi de largeur, sur cinquante-cinq pieds de longueur à prendre de la dite seconde rue de front.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement à Chicoutimi, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 18 septembre 1869.

1783

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

partnership at Chicoutimi, under the name, style and firm of Price, Brothers & Co., Plaintiffs; against Dame FELICITE DESGAGNÉS, of the place called Anse St. Jean, in the county and district of Chicoutimi, widow of the late Siméon alias Simon Boudreault, in his lifetime of the said place called Anse St. Jean, farmer and navigator, as well in her quality of *commune en biens* with the said late Siméon alias Simon Boudreault, as in her quality of tutrix duly elected in due course of law to the minor children issue of her marriage with the said late Simon Boudreault, Defendant.

The undivided half of lot number six, on the east side of the river St. Jean, in the new survey of the old reserve of the village of St. Jean, in the township of St. Jean, in the district of Chicoutimi, containing in all forty acres, more or less, in superficies; bounded in front by the said river, in rear by the old reserve line, south by the property of David Côté, or representatives, and the Baie St. Jean,—with the exact half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office at Chicoutimi, the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of February next.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 18th Sept., 1869.

1782

PIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } JAMES ALEXANDER and
No. 107. } DONALD McLAREN, both
of Chicoutimi, merchants, and as such doing business as partners at Chicoutimi, under the name, style and firm of James Alexander & Co., Plaintiffs; against LOUIS-PHILIPPE PEPIN dit LACHANCE, of Chicoutimi, revenue collector, in his quality of tutor duly appointed to the minor children of the late Basile Barrette, reprenant l'instance, Defendant.

An emplacement forming part of the park lot number two, south of the first front street, in the south-eastern part of the village of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, containing eleven perches in front, more or less, by the depth between the first front street and the second, by which said streets the said emplacement is bounded at each extremity; joining on the north-west the Honorable David E. Price, and on the south-east Theodore Cauchon's emplacement,—together with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies,—but reserving in favor of the said Theodore Cauchon, a road adjoining his lot, nine feet and a half in width by fifty-five feet in length, to be taken off the said second front street.

To be sold, at the registry office at Chicoutimi, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of February next.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 18th Sept., 1869.

1784

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Amherst, Iles de la Magdeleine.

Gaspé, à savoir : } **WILLIAM JOHNSTON**, de
No. 245. } l'Isle Allright (Allright
Island) une des Isles de la Magdeleine, dans les
comté et district de Gaspé, marchand, Demandeur ;
contre **SERVANT LEBLANC**, de l'Isle Grindstone
(Grindstone Island) aussi une des Isles sus-mention-
nées, pêcheur et cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé aux côté nord de l'Isle
Grindstone (Grindstone Island), une des Isles de la
Magdeleine, dans les comté et district de Gaspé, con-
tenant dix acres, plus ou moins, borné au sud et à
l'ouest par François Boudré, au nord par des terres
non habitées, au nord-est par Frank Cummins, et à
l'est par Maxime White—avec une maison en bois
ronde et une étable sus-érigées ; avec tous les autres
améliorations dessus faites et les droits et privilèges
qui y sont attachés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à
l'Isle Amherst (Amherst Island), dans le comté de
Gaspé, **MERCREDI** le **PREMIER** jour de **DECEMBRE**
prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

JOHN D. TUSO,

Bureau du Shérif,
Amherst, 8 juillet 1869.Député Shérif.
1291 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Percé.—Gaspé.

Gaspé, à savoir : } **THADÉE LEBLANC**, du town-
No. 609. } ship de Percé, dans le comté
et le district de Gaspé, pêcheur, Demandeur ; contre
HYPPOLITE ANGLEHART, de l'endroit appelé Anse
au Basque, dans le comté et le district susdits, pê-
cheur, Défendeur.

Une certaine portion ou étendue de terre, située
dans la seigneurie de Pabos, bornée à l'est, à James
Molloy, à l'ouest, à Nazaire Dupuis, au front, à la mer,
en arrière aux terres de la deuxième concession.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du
comté de Gaspé, à Percé, **SAMEDI**, le **TRENTIÈME**
jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de
novembre prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif,
Percé, 16 juin 1869.Shérif.
1085 v

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procé-
dure Civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente : les
oppositions afin de conserver peuvent être déposées
en aucun temps dans les six jours après le rapport du
Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **HILAIRE PATENAUDE**, de
No. 246. } la paroisse de Ste. Margue-
rite de Blairindie, dans le district d'Iberville, culti-
vateur, Demandeur ; contre **CYPRIEN LANCIAU**,
ci-devant cultivateur de la dite paroisse de Ste. Mar-
guerite de Blairindie, dit district d'Iberville, et main-
tenant journalier, de la ville de Lowell, dans l'état de
Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Défen-
deur :

Une terre située en la dite paroisse de Ste. Margue-
rite de Blairindie, au côté sud du chemin de la pre-
mière grande ligne, comté de St. Jean, dans le district

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, Amherst, Magdalen Islands.

Gaspé, to wit : } **WILLIAM JOHNSTON**, of All-
No. 245. } right Island, one of the Mag-
dalen Islands, in the county and district of Gaspé,
merchant, Plaintiff; against **SERVANT LEBLANC**,
of Grindstone Island, also one of the islands aforesaid,
fisherman and yeoman, Defendant :

A lot of land situate and being on the north side of
Grindstone Island, one of the Magdalen Islands, in
the county and district of Gaspé, containing ten acres,
more or less; bounded on the south and west by
François Boudré, to the north by unoccupied lands,
to the north-east by Frank Cummins, and to the east
by Maxime White,—with a log-house and stable there-
on erected, with all other improvements, rights, and
privileges thereunto attached.

To be sold at the registry office, Amherst Island, in
the county of Gaspé, on **WEDNESDAY**, the **FIRST**
day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the
forenoon. Said Writ returnable on the Fourth day of
December next.

JOHN D. TUSO,

Sheriff's office,
Amherst, 8th July, 1869.Deputy Sheriff.
1292 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Percé—Gaspé.

Gaspé, to wit : } **THADÉE LEBLANC**, of the town-
No. 609. } ship of Percé, in the county and
district aforesaid, fisherman, Plaintiff; against **HYP-
POLITE ANGLEHART**, of the place called Anse au
Basque, in the county and district aforesaid, fisherman,
Defendant.

A certain piece or parcel of land; situated in the
seigniorie of Pabos, bounded on the east by James
Molloy, on the west by Nazaire Dupuis; in front by
the sea and in rear by the lands of the second con-
cession.

To be sold, at the registry office of the county of
Gaspé, at Percé, on **SATURDAY**, the **THIRTIETH** day
of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the fore-
noon. The said Writ returnable on the Third day of
November next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office,
Percé, 16th June, 1869.Sheriff.
1086 v

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days next
after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **HILAIRE PATENAUDE**, of
No. 246. } the parish of Ste. Margue-
rite de Blairindie, in the district of Iberville, farmer,
Plaintiff; against **CYPRIEN LANCIAU**, heretofore
farmer of the said parish of Ste. Marguerite de Blair-
indie, said district of Iberville, and now laborer of
the town of Lowell, in the State of Massachusetts, one
of the United States of America, Defendant.

A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de
Blairindie, on the south side of the first Grand line
Road, county of St. Johns, in the district of Iberville,

d'Iberville; de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la dite première grande ligne, en profondeur, par les terres de la seconde grande ligne; d'un côté, par David Roy, et de l'autre côté, par Mathilde Bombardier, avec une maison et une étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, JEUDI, le NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 2 août 1869.

1365 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } L'HONORABLE ROBERT
No. 239. } JONES, ci-devant membre
du conseil législatif de la ci-devant province du Canada, et ci-devant de la ville et du district d'Iberville, mais maintenant de la cité et du district de Montréal
Demandeur; contre FRANÇOIS BOURASSA, fils de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, écuyer, et membre de la chambre des communes du Canada, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dans la seconde concession à l'est de la Petite Rivière Montréal, dans la baronnie de Longueuil, comté de St. Jean, dans le district d'Iberville; mesurant cinq arpents trois perches et quinze pieds de front, sur vingt-six arpents de profondeur dans la ligne nord et vingt-sept arpents et huit perches dans la ligne sud, formant cent quarante-quatre arpents et trente-et-une perches en superficie, le tout plus ou moins; bornée en front partie par Joseph Desranleau ou ses représentants et partie par la veuve Alexis Roy, en arrière à l'ouest par les terres de la première concession n. à l'est de la dite Petite Rivière Montréal, d'un côté au nord par Pierre Roy ou ses représentants et d'autre côté au sud par Honoré Lord—avec maison, grange et autres bâtisses dessus, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 16 juin 1869.

1081 v

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Joliette, à savoir: } DAVID DOUGLASS YOUNG,
No. 677. } de la cité et du district de
Québec en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu George Burns Symes, en son vivant marchand, du même lieu, et MAURICE CUVILLIER, écuyer, commerçant, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Mademoiselle Marie-Anne-Clara Symes, mineure et fille unique du dit feu George Burns Symes, Demandeurs, à qualification; contre CHARLES BARTHELEMY-GASPARD

containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the road of said first Grand line, in depth by the lands of the second Grand line, on one side by David Roy, and on the other side by Mathilde Bombardier, with a house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirtieth day of December next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. John's, 2nd August, 1869.

1366 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

St. John's, to wit: } THE HONORABLE ROBERT
No. 239. } JONES, heretofore a member of the Legislative Council of the heretofore Province of Canada, and heretofore of the town and district of Iberville, but now of the city and district of Montreal, Plaintiff, against FRANÇOIS BOURASSA junior, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, esquire, and a member of the House of Commons of Canada, Defendant.

A farm lying and situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the second concession, east of the little river Montreal, in the barony of Longueuil, county of St. John's, in the district of Iberville, measuring five arpents three perches and fifteen feet in front by twenty-six arpents in depth in the north line, and twenty-seven arpents and eight perches in the south line, forming one hundred and forty-four arpents and thirty-one perches in superficies, the whole more or less, bounded in front in part by Joseph Desranleau or representatives, and part by the widow Alexis Roy, to the west in rear by the lands of the first concession, east of the little river Montreal, on one side to the north by Pierre Roy or representatives, and on the other side to the south by Honoré Lord,—with house, barns and other buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eighth day of November next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. John's, 16th June, 1869.

1082 v

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Joliette, to wit: } DAVID DOUGLASS YOUNG,
No. 677. } trader, of the city and district of Quebec, in his quality of Testamentary Executor of the late George Burns Symes, in his lifetime, trader of the same place, and MAURICE CUVILLIER, Esquire, trader of the city and district of Montreal, in his quality of Tutor duly named in Justice to Miss Marie-Anne-Clara Symes, minor and only daughter of the said George Burns Symes, Plaintiffs *es qualité*; against the land and tenements of CHARLES BAR-

DELANAUDIERE, écuyer, résidant en la ville de Joliette, dans le comté et district de Joliette, et momentanément de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, contenant environ cinq arpents en superficie, plus ou moins; borné à l'est par la rivière L'Assomption, à l'ouest et au sud par Dame Zoïl Chaput, Joseph Bolduc Germain, Joseph Turcotte, Théodose Rivard, Dame veuve Melançon, Dr. Michel Séraphin Boutet et autres, au nord par les terrains des Clercs ou Catéchistes de St. Viateur et la corporation épiscopale catholique romaine de Montréal, avec un moulin à farine à deux étages, en pierre, et son mécanisme, une écurie et autres bâtisses dessus érigées; et le tiers indivis de la chaussée du dit moulin.

2. La moitié indivise d'un moulin à scie en pierre et en bois, de trente-six pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, plus ou moins, et du mécanisme y contenu, sis et situé en la dite ville de Joliette, sur la dite rivière L'Assomption et attenant au dit moulin à farine.

3. Un lot de terre sis et situé en la ville de Joliette, contenant vingt arpents en superficie, plus ou moins, borné au sud par la rue de Lanaudière, au nord par la rue Notre-Dame, à l'ouest par les terres de la Côte St. Paul et à l'est par les terres concédées de la ville de Joliette, sans bâtisses.

4. Un lot de terre sis et situé dans les limites de la ville de Joliette, contenant environ trente-deux arpents, plus ou moins, en superficie; borné en front par la rivière L'Assomption, au nord par la terre de Dame Zoïl Chaput, au sud par Elie Côté, en arrière par les terres de la paroisse de St. Paul de Lavaltrie.

5. Les rentes constituées, dues et payables par tous les ci-devant censitaires du ci-devant fief Tarrieu, formant partie de la ci-devant seigneurie de Lavaltrie, dans le district de Joliette; icelui fief borné au sud partie par les ci-devant fiefs Taillant et de Lavaltrie, à l'ouest par la ci-devant seigneurie des Messieurs les Ecclesiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal, à l'est par le ci-devant fief Joliette et au nord, en profondeur, par le township de Kildare.

Pour être vendus, à mon bureau, en la ville de Joliette, dit district, MERCREDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 23 juillet 1869.

1299 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Joliette.

No. 563. } JOSEPH BERNARD, marchand, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demandeur; contre OLIVIER ALLARD, cultivateur, de la paroisse de Ste. Elizabeth, dit district, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Ste. Elizabeth, concession Ste. Rosalie, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant en front au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière Lachaloupe, des deux côtés à Joseph Laferrrière, avec maison, grange, étable et autres bâtisses, dessus construites.

2. Une terre située en la huitième concession de la seigneurie Daillebout, en la paroisse de Ste. Hélonie de Daillebout, contenant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, prenant en front, au cordon entre les huitième et septième concessions, en profondeur, au cordon, entre les huitième et neuvième concessions, d'un côté à Pierre Rivard ou ses représentants, et de l'autre côté à Joseph Guilbault, avec une maison et autres bâtisses.

Pour être vendus comme suit: le numéro un en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Elizabeth, dit district de Joliette, JEUDI le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et le numéro deux, en dernier lieu mentionné, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Hélonie de Daillebout, dit district, VENDREDI, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE

THELEMY GASPARD DeLANAUDIERE, Esquire, residing at the town of Joliette, in the county and district of Joliette, presently in Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A piece of land lying and situated in the town of Joliette, in the district of Joliette, containing about five arpents in superficie, more or less, bounded to the east by the river L'Assomption, to the west and south by Mrs. Zoïl Chaput, Joseph Bolduc Germain, Joseph Turcotte, Théodose Rivard, widow Melançon, Doctor Michel Séraphin Boutet, and others, to the north by the lands of "Les Clercs ou Catéchistes de St. Viateur," and by the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal, with a two story stone grist mill and its mechanism, a stable, and other buildings thereon erected; and also, the undivided third of the Dam, (chaussée).

2. The undivided half of a saw-mill, built of stone and wood, of thirty-six feet in front and thirty-six feet in depth, more or less; and of the mechanism, lying and situated in the town of Joliette, on the river L'Assomption, and attached to the said grist mill.

3. A lot of land lying and situated in the town of Joliette, containing twenty arpents in superficies, more or less, bounded to the south by Lanaudière street, to the north by Notre-Dame street, to the west by the lands of the Côte St. Paul, and to the east by conceded lands of the said town of Joliette, without buildings.

4. A lot of land lying and situated within the limits of the town of Joliette, containing about thirty-two arpents in superficies, bounded in front by the river L'Assomption, and on the north by the lands of Mrs. Zoïl Chaput, to the south by Elie Côté, and in rear by the lands of the parish of St. Paul de Lavaltrie.

5. All the constituted rents dues and payable by all the heretofore censitaires of the fief Tarrieu, making formerly part of Seigniorie of Lavaltrie, in the said district of Joliette, the said "Fief Tarrieu," bounded to the south partly by the Fief Taillant and of Lavaltrie, to the west by the heretofore Signiorie of "Les Messieurs les Ecclesiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal," to the east by the heretofore Fief Joliette, and to the north by the township of Kildare.

To be sold at the Sheriff Office, in the town of Joliette, said district of Joliette, on WEDNESDAY, the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifth day of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff Office,
Town of Joliette, 23rd July, 1869, 1300. v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Joliette.

No. 563. } JOSEPH BERNARD, trader, of the town of Joliette, in the district of Joliette, Plaintiff; against OLIVIER ALLARD, yeoman, of the parish of St. Elizabeth, said district, Defendant;

1. A land situate in the parish of St. Elizabeth, concession Ste. Rosalie, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the Queen's highway, in rear to the river Lachaloupe, on both sides to Joseph Laferrrière,—with a house, barn, stable, and other buildings thereon erected.

2. Another land situate on the eighth range of the seigniorie of Daillebout, in the parish of Ste. Hélonie de Daillebout, containing two arpents front by twenty arpents depth; bounded in front by the cordon between the eighth and seventh concessions, in rear by the cordon between the eighth and ninth concessions, on one side to Pierre Rivard or representatives, on the other side to Joseph Guilbault,—with a house and other buildings thereupon erected.

To be sold as follows: number one firstly described, at the church door of the parish of St. Elizabeth, said district, on THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the land lastly described, at the church door of the parish of Ste. Hélonie de Daillebout, on FRIDAY, the TENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Ville de Joliette, le 30 juillet 1869. 1347. v

in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's office,
Town of Joliette, 30th July, 1869. 1348 v

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du district de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir: **POLYDORE LANGLAIS**, No. 172, de St. Louis de Kamouraska, écuyer, notaire, Demandeur; contre **OBÉLINE DUFOUR**, du même lieu, marchande publique, épouse séparée de biens par sentence judiciaire de Alexis Pinet, son mari, ce dernier mis en cause pour l'assister, Défendresse; c'est à savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de St. Louis de Kamouraska en le village de Kamouraska, contenant soixante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné au sud au chemin de la Reine, au nord à Edmond Potvin représentant Moffet, joignant au sud-ouest à Dame Veuve Jean G. Taché, et au nord-est à Louis Beuprè, écuyer,—avec une maison dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, en la paroisse de St. Louis de Kamouraska, en le village de Kamouraska, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 21 sept. 1869. 1825
[Première publication 25 sept. 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du Comté de Temiscouata.—
Siégeant à l'Île Verte.

Kamouraska, à savoir: **MAGLOIRE DUBÉ**, marchand, de la paroisse des Trois-Pistoles, Demandeur; contre les terres et tenements de **EDOUARD CARON**, cultivateur, de la dite paroisse des Trois-Pistoles, Défendeur, à savoir:

1. Un terrain sis et situé en le second rang de la paroisse des Trois-Pistoles, dans le district de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur environ dix arpents, plus ou moins, de profondeur, borné par le nord-ouest à Remy et Edouard Gagnon dit Belleisle, représentants de Thomas LeBel, par le sud-est à George Beaulieu, fils de Louis, par le nord-est à J. Baptiste Beaulieu, et par le sud-ouest à la terre ci-après désignée, circonstances et dépendances.

2. Une terre, située au même lieu, contenant deux arpents de front sur environ vingt-deux arpents, plus ou moins, de profondeur, bornée par le nord-ouest au dit Remy Gagnon dit Belleisle, par le sud-est aux terres du troisième rang, par le nord-est partie au terrain sus-désigné et partie à George Beaulieu, par le sud-ouest, avec les bâtisses construites sur les susdits deux terrains; circonstances et dépendances.

3. Une terre, de deux arpents et demi de front sur quarante-deux arpents de profondeur, sise et située en le quatrième rang de la dite paroisse, au lieu nommé

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Kamouraska.

Kamouraska, to wit: **POLYDORE LANGLAIS**, of No. 172, St. Louis de Kamouraska, esquire, notary, Plaintiff; against **OBÉLINE DUFOUR**, of the same place, public trader, wife, separated as to property by judicial sentence, of Alexis Pinet, her husband, and the latter a party thereto, to assist her, Defendant, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of St. Louis de Kamouraska, in the village of Kamouraska, containing sixty feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less; bounded on the south by the Queen's highways, on the north by Edmond Potvin representing Moffet; joining on the north west Mrs. Widow Jean G. Taché, and on the north east Louis Beuprè, esquire,—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the parish of St. Louis de Kamouraska, in the village of Kamouraska, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of February next.

JOS. THA. PARADIS,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 21st September, 1869. 1826.
(First publication, 25th Sept., 1869.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the County of Temiscouata.
Sitting at Isle Verte.

Kamouraska, to wit: **MAGLOIRE DUBÉ**, merchant, of the parish of Trois-Pistoles, Plaintiff; against the lands and tenements of **EDOUARD CARON**, farmer, of the said parish of Trois-Pistoles, defendant, to wit:

1. A lot situate and being in the second range of the parish of Trois-Pistoles, in the district of Kamouraska, containing two arpents in front, by about ten arpents, more or less, in depth; bounded on the north-west by Remy and Edouard Gagnon dit Belleisle, representatives of Thomas Lebel, on the south-east by George Beaulieu, son of Louis, on the north-east by J. Baptiste Beaulieu, and on the south-west by the land hereinafter described, circumstances and dependencies.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front by about twenty-two arpents, more or less, in depth, bounded on the north-west by the said Remy Gagnon dit Belleisle, on the south-east by lands of the third range, on the north-east, partly by the lot above described, and partly by George Beaulieu, on the south-west with the buildings erected upon both of the above lots, circumstances and dependencies.

3. A farm of two arpents and a half in front by forty-two arpents in depth, situate and being in the fourth range of the said parish, at the place called Ste.

Ste. Françoise; bornée par le nord-ouest aux terres du troisième rang, par le sud-est, au bout de la dite profondeur, par le nord-est à Cyprien Couturier, et par le sud-ouest partie à la route qui s'y rencontre et partie à Etienne Rioux, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les lots numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse des Trois Pistoles, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Françoise, le dit PREMIER jour de DECEMBRE, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

JOS. THOS. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 27 juillet 1869.

1333 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels qu'on mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LES ECCLÉSIASTIQUES DU**
No. 264. } **SÉMINAIRE DE ST. SUL-**
PICE, de Montréal, Demandeurs; contre **DOMINIQUE DUPRÉ, fils, Défendeur.**

Un emplacement situé au lieu appelé « Tanneries des Belairs, en la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur aux héritiers Robreau Duplessis, d'un côté aux représentants J. Bte. Roch, et de l'autre côté à François Cayoux dit St. Jean.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de Décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 27 juillet 1869.

Shérif,
1317 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ALEXIS DUBORD, Deman-**
No. 811. } **deur, contre THOMAS**
BYRNE et al., Défendeurs;

1. Comme appartenant à Thomas Byrne, un des dits défendeurs, légataire usufruitier de feu Dame Marie Larue, l'usufruit pendant sa vie de l'immeuble ci-après désigné.

2. Comme appartenant à James Delaney, Rose Larue, Marguerite Morin, Michel Morin et Louise Larue, autres défendeurs, comme légataires universels de la dite feu Dame Marie Larue, la propriété du dit immeuble sujet à l'usufruit du dit Thomas Byrne ci-dessus mentionné.

Un emplacement situé au faubourg St. Laurent, quartier St. Louis, en la cité de Montréal, de la contenance de quarante ou quarante-trois pieds de front (plus ou moins), sur soixante-et-seize de profondeur, tenant en front à la rue St. Laurent, en profondeur à P. Lafrance ou représentants, et d'autre côté aux représentants Wurtelle avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Mont-

Françoise; bounded on the north-west by the lands of the third range, on the south-east by the extremity of the said de la, on the north-east by Cyprien Couturier, and on the south-west part by the road there being, and partly by Etienne Rioux, circumstances, appurtenances and dependences.

To be sold as follows, to wit: Lots number One and Two, at the parochial church door of Trois-Pistoles, the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number Three, at the parochial church door of the parish of Ste. Françoise, on the said FIRST day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the First day of December next.

JOS. THOS. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 27th July, 1869.

1334 v

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montréal, to wit: } **THE ECCLESIASTICS OF THE**
No. 264. } **SEMINARY OF ST. SUL-**
PICE, of Montréal, Plaintiffs; against **DOMINIQUE DUPRÉ, junior, Defendant:**

An emplacement situate and being at the place called « the Bellair Tanneries, » in the parish of Montréal, in the district of Montréal, containing 175 feet in front by one hundred and twenty feet in depth; joining in front to the Queen's highway, in depth to the heirs of Robreau Duplessis, on one side to the representatives of J. Bte. Roch, and on the other side to François Cayoux dit St. Jean.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of December next.

T. BOUTILLIER,

Sheriff's office,
Montréal, 27th July, 1869.

Shérif,
1318 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **ALEXIS DUBORD, Plaintiff;**
No. 811. } **against THOMAS BYRNE**
et al., Defendants;

1. As belonging to Thomas Byrne, one of the said defendants, as usufructuary legatee of the late Dame Marie Larue, the usufruct during his life time of the immovable hereafter described.

2. As belonging to James Delaney, Rose Larue, Marguerite Morin, Michel Morin and Louise Larue, the other Defendants, as universal legatees of the said late Dame Marie Larue, subject to the usufruct of the said Thomas Byrne, above mentioned, the property of the said immovable, to wit:

An emplacement situate in St. Lawrence Suburbs, St. Louis ward, in the city of Montréal, containing forty or forty-three feet in front (more or less), by seventy-six feet in depth, joining in front to St. Lawrence Street, in depth to P. Lafrance or representatives, and on the other side to the Wurtelle representatives, with a two-story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on

réal, le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montreal, 27 juillet 1869.

1321 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } DONALD CREIGHTON, et
No. 168. } uxors, Demandeurs ; contre
JAMES McCUAIG, Défendeur.

La jouissance et usufruit de la vie durant du dit défendeur en cette cause, James McCuaig, d'un terrain sis et situé dans le sixième rang du township de Newton, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, et faisant partie du lot désigné sous le numéro trois, contenant trois acres de terre de front, sur la profondeur des terres du sixième rang, tenant par devant à la ligne de division, entre les sixième et septième rang, en arrière, par la ligne de séparation entre les sixième et cinquième rangs, joignant d'un côté à l'est, au Sr. Donald McCuaig, et de l'autre côté à la dite Dame cedante, avec une maison de bois rond dessus construite.

A distraire au moins de la dite terre, un acre de front, sur un acre de profondeur, à partir du chemin du sixième rang, appartenant aux et en la possession des demandeurs en cette cause, sans bâtisses.

Pour être vendue, sujette à la distraction sus-dite au bureau du registraire du comté de Vaudreuil, dans le village de Vaudreuil, le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du shérif,
Montreal, 28 juillet, 1869.

1335 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } BARTHELEMY DUFRESNE,
No. 1628. } Demandeur ; contre FRAN-
ÇOIS RENAUD dit LOCAS, Défendeur.

1. Un terrain, situé dans la paroisse Ste. Rose, district de Montréal, d'un demi arpent de largeur sur sept à huit arpents de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure ; borné au nord par le chemin de la Petite Côte Ste. Rose, au sud par Joseph David, au nord-est par Léon Vannier, et au sud-ouest par les représentants Jean-Baptiste Debien, avec une maison et une vieille grange dessus érigées.

2. Un autre terrain, situé au même lieu, d'un demi arpent de largeur sur environ deux arpents de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure ; borné au nord par le dit chemin de la Petite Côte Ste. Rose, au sud par les représentants Thadée Meilleur, au nord-est par Magloire Hotte, et au sud-ouest par Martin Vallières, sans bâtiments dessus.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Ste. Rose, le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montreal, 28 juillet 1869.

1339 v

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } AME SARAH HALMAN
No. 2245. } MARGARET HITZLER,
Demanderesse ; contre CYRILLE COUTURIER dit LAJOIE, es nom et qualité et al., Défendeurs ;

Comme appartenant à Cyrille Couturier dit Lajoie personnellement, pour une partie d'icelui, et en sa qualité de curateur au délaissement fait par Théodore St. George de tous ses droits là-dedans pour l'autre partie, l'immeuble ci-après mentionné, étant la même propriété mentionnée et décrite en la cédule annexée au dit bref marqué A, savoir :

Un emplacement, situé en la cité de Montréal, sur la rue St. Philippe, dans le faubourg St. Laurent, de la contenance de soixante pieds de front, sur cent vingt-quatre pieds de profondeur, prenant par devant à la

the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 27th July, 1869.

1322 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DONALD CREIGHTON, et uxors,
No. 168. } Plaintiffs ; against JAMES
McCUAIG, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant in this cause, James McCuaig, of a lot situate and being in the sixth range of the township of Newton, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, and forming part of the lot described as number three, containing three acres of land in front by the depth of the lands of the sixth range ; joining in front the division line of the sixth and seventh ranges, in rear the division line of the fifth and sixth ranges ; joining on one side to the east to Donald McCuaig, and on the other side to the said assignor, with a round wooden house, thereon erected.

Reserving, however, from the said land, an acre in front by an acre in depth, starting from the sixth range road, belonging to and in the possession of the plaintiffs in this cause—without buildings.

To be sold, subject to the above reserve, at the registry office for the county of Vaudreuil, in the village of Vaudreuil, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Tenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 28th July, 1869.

1336 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } BARTHELEMY DUFRESNE,
No. 1628. } Plaintiff ; against FRAN-
ÇOIS RENAUD dit LOCAS, Defendant.

1. A lot situate in the parish of Ste. Rose, district of Montreal, of a half arpent in width by between seven and eight arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, bounded on the north by the road of the Petite Côte Ste. Rose, on the south by Joseph David, on the north-east by Léon Vannier, and on the south-west by the representatives of Jean-Baptiste Debien—with a house and an old barn, thereon erected.

2. Another lot situate at the same place, of a half arpent in width, by about two arpents in depth, more or less, without any warranty as to precise measurement, bounded on the north by the said road of the Petite Côte Ste. Rose, on the south by the representatives of Thadée Meilleur, on the north-east by Magloire Hotte and on the south-west by Martin Vallières, without buildings thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Rose, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eighteenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 28th July, 1869.

1340 v

ALIAS FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } SARAH HALMAN MARGARET
No. 2245. } HITZLER, Plaintiff ; against
CYRILLE COUTURIER dit LAJOIE, es nom et qualité, et al., Defendants ;

As belonging to Cyrille Couturier dit Lajoie personally, for a portion thereof, and in his quality of curator to the surrender made by Theodore St. George of all his rights therein for the other part, the immovable hereinafter mentioned, being the same property as mentioned and described in the schedule annexed to the writ and marked A, to wit :

An emplacement situate in the city of Montreal, upon St. Philippe street, in St. Lawrence suburbs, containing sixty feet in front by a hundred and twenty-four feet in depth ; joining in front to the said St.

dite rue St. Philippe, par derrière à Sieur David Ross ou représentants, d'un côté au terrain des représentants Bro dit Pominville, de l'autre côté, au sud, à Joseph Perrault ou représentants, avec plusieurs maisons et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 25 août 1869.

1319 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**
No. 12. } **DE CONSTRUCTION** du
district de Montréal, Demanderesse, contre **MICHEL**
BEAUCHAMP, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le quartier Ste. Marie, en la cité de Montréal, étant le lot numéro quatre-vingt-treize du plan de la propriété de James Logan, de la contenance de quarante-un pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, le tout mesure française et plus ou moins; borné devant par la rue Durham, derrière par un nommé Quevillion, d'un côté par Joseph Jobin, et de l'autre côté par François Courval, avec deux maisons à un étage en bois, dont l'une est lambrissée en briques et dépendances dessus construites.

Four être vendu le dit emplacement sujet à la charge de payer aux représentants de feu James Logan une rente annuelle de huit livres et huit chelins cours actuel, constituée au capital de cent quarante livres même cours, à compter du jour de la vente et adjudication de la dite propriété.

Pour être vendus, sujets comme susdit, en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin, 1869.

1093 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Ex parte :

Montréal, à savoir : } **DAME LÉOCADIE BOU-**
No. 329. } **CHER et vir.**, requérants,
pour la vente d'un immeuble dont le propriétaire est
inconnu :

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, formant partie d'un lot de terre désigné par la lettre C, sur le plan de la ferme St. Gabriel, déposé dans le bureau du Séminaire St. Sulpice de Montréal, et marqué sous le numéro 14 sur un plan spécial appartenant au vendeur, borné en front, à la rue Centre (*Centre street*); d'un côté, à Benjamin Gougeon, de l'autre côté à Michel Hémond, et en arrière au No. 12 sur le plan du dit vendeur; contenant quarante-trois pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, lequel lot de terre est maintenant occupé par une nommée Margaret Brennan.

Pour être vendu, à mon bureau dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin, 1869.

1095 v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLÉSIASTIQUES DU**
No. 880. } **SEMINAIRE DE ST. SUL-**
PICE, de Montréal, Demandeurs; contre **THEOPHILE**
MARTEL, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement, sis et situé en la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal; la moitié nord-ouest d'un lot de terre situé au Côteau St. Louis, dans le village Bagg, en la paroisse de Montréal, connu comme lot vingt-et-un, contenant, la dite moitié

Philippe street, in rear to David Ross or representatives, on one side to the representatives Bro dit Pominville, on the other side, to the south, by Joseph Perrault or representatives,—with several dwelling-houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINE day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 25th August, 1869,

1320 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE PERMANENT BUILDING**
No. 12. } **SOCIETY**, of the district of
Montreal, Plaintiff; against **MICHEL BEAUCHAMP**,
Defendant.

A farm or emplacement, situate in St. Mary's Ward, of the city of Montreal, being lot number ninety-three on the plan of James Logan's property, containing forty-one feet in front by ninety-five feet in depth, the whole french measure and more or less; bounded in front by Durham street, in rear by one Quevillion, on one side by Joseph Jobin, and on the other side by François Courval—with two one storey houses, one of which is faced with brick, and dependencies thereon erected.

Said emplacement to be sold subject to the charge of paying to the late James Logan's representatives an annual rent of eight pounds eight shillings actual currency, constituted upon the capital of a hundred and forty pounds of the same currency, from the day of the sale and adjudication of said property.

To be sold, subject as aforesaid, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twelfth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd June, 1869.

1094 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Ex parte :

Montreal, to wit: } **DAME LÉOCADIE BOUCHER**,
No. 329. } **et vir.**, petitioners, for the sale
of an immoveable of which the owner is uncertain.

A lot of land situate in the city of Montreal, forming part of a lot of land designated by the letter C, on the plan of the St. Gabriel farm, (ferme St. Gabriel,) deposited in the office of the seminary of St. Sulpice of Montreal, and marked under the No. 14, of a special plan of the vendor, bounded in front by centre street; on one side by Benjamin Gougeon, on the other side by Michel Hémond, and in rear by the No. 12 of the said vendors plan, containing forty-three feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less, which land is now occupied by one Margaret Brennan.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montréal, 22nd June 1869.

1096 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE ECCLÉSIASTICS OF THE**
No. 880. } **SEMINARY OF ST. SUL-**
PICE, of Montreal, Plaintiffs; against **THEOPHILE**
MARTEL, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in the parish of Montreal, in the district of Montreal; the north-west half of a lot of land situate at Côteau St. Louis, in Bagg Village, in the parish of Montreal, known as lot twenty-one, said north-west half con-

nord-ouest, vingt pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise; en un mot tout le terrain qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes, savoir: tenant par devant au chemin de la Reine, et en profondeur à Stanley C. Bagg, d'un côté au sud-est, à l'autre moitié du dit lot numéro vingt-et-un, et de l'autre côté au nord-ouest, au lot numéro vingt-deux; avec une maison en bois dessus construite.

Pour être vendu, en mon bureau, le NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 août 1869.

1361 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **STANLEY CLARK BAGG, De-**
No. 2019. } mandeur; contre **JOSEPHTE-**
MATHILDE GUILBAULT, Défenderesse.

Tout ce lot, toute cette étendue ou portion de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la dite cité de Montréal, borné comme suit, savoir: au front, par la rue St. Laurent, en arrière, partie et à la profondeur de trois cents treize pieds mesure anglaise, du front d'icelui, par la propriété des héritiers Cuvillier, leurs représentants ou ayants cause, et partie à la profondeur de quatre cent quatre-vingt-huit pieds, mesure anglaise, du front d'icelui, par la continuation de la rue St. Urbain, du côté de la ligne nord, à la propriété des dits héritiers Cuvillier, leurs représentants ou ayants cause, et du côté de la ligne sud, à la propriété du vendeur, le dit lot ou la dite portion de terre, contenant quatre cent vingt pieds mesure anglaise, en front, sur la ligne de la dite rue St. Laurent, jusqu'à la profondeur de trois cent treize pieds, mesure anglaise; de là ayant telle largeur qui peut être trouvée entre la dite ligne du côté sud, et trois cent soixante-quinze pieds, mesure anglaise, distance du dit côté nord, et la diminuant toujours en largeur jusqu'à la ligne en arrière, où elle joint la dite continuation de la rue St. Urbain, et où il mesure seulement quatre-vingt-dix pieds, mesure anglaise, en profondeur sur la ligne du côté sud où il joint la propriété du dit vendeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise, avec une bâtisse en briques à deux étages, une maison en briques à deux étages, une bâtisse en briques à deux étages, servant maintenant de rond à patiner, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité et le district de Montréal, le QUINZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du shérif,
Montréal, 3 août 1869.

1363 v

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Outaouais, à savoir: } **WILLIAM HEDLEY AN-**
No. 293. } **DERSON, ci-devant de**
la cité de Québec, dans le district de Québec, et main-

taining twenty feet in front by eighty feet in depth, without any warranty as to precise measurement, in a word all the land to be found within the following limits, to wit: joining in front to Queen's highway, and in depth to Stanley C. Bagg, on one side to the south-east to the other half of the said lot number twenty one, and on the other side to the north-west by lot twenty-two,—with a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd August, 1869.

1362 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **STANLEY CLARK BAGG,**
No. 2019. } Plaintiff; against **JOSEPHTE-**
MATHILDE GUILBAULT, Defendant:

All that certain lot, piece or parcel of land of an irregular form, situate, lying and being in the said city of Montreal, bounded as follows, to wit: in front by the St. Lawrence street, in rear partly and to the depth of three hundred and thirteen feet, english measure, from the front thereof, by the property of the heirs Cuvillier, their representatives or assigns, and partly to the depth of four hundred and eighty-eight feet, english measure, from the front thereof, by the continuation of St. Urbain street, on the north side line by the property of the said heirs Cuvillier, their representatives or assigns, and on the south side line by the property of the vendor, the said lot, piece or parcel of land, containing four hundred and twenty feet english measure, in front, on the line of the said St. Lawrence street, up to the depth of three hundred and thirteen feet english measure, thence having whatever width may be found between the said south line, and three hundred and seventy-five feet, english measure, distance from the said north side, and there diminishing always in width till the rear line, were it adjoins the said continuation of St. Urbain street, and where it measures only ninety feet english measure in depth on the south side line where it adjoins the property of the said vendor, the whole more or less, and english measure,—with a two story brick building, a two story brick dwelling house, a two story brick building used at present as a skating rink, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's office,
Montreal, 3rd August, 1869.

1364 v

Sheriff's Sales—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Ottawa, to wit: } **WILLIAM HEDLEY ANDER-**
No. 293. } **SON, heretofore of the city**
of Quebec, and now of the city of Newcastle-upon-

tenant de la cité de New-Castle-upon-Tyne, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, marchand, agissant en son propre nom, Pierre-Roger Poltras et Onésime Edmond Paradis tous deux de cette cité et district de Québec, marchands, en leur capacité d'exécuteurs conjoints des dernières volontés et testament de feu François-Xavier Paradis, en son vivant de la cité de Québec, marchand et associé du dit William H. Anderson, sous les nom et raison de Andersen et Paradis, Demandeurs; contre les terres et tenements de JAMES WALKER du canton d'Eardley dans le district d'Outaouais, commerçant, Défendeur, et messieurs Fleming, Church et Kenny, Demandeurs sur distraction de frais:

1. Ce morceau de terre de forme triangulaire, confiné et désigné comme étant cette partie ou portion du lot numéro vingt-sept, dans le troisième rang du canton de Hull, dans les comtés et district d'Outaouais, qui git au côté nord du chemin d'Eardly décrit et borné comme suit: par devant au sud-ouest par le chemin d'Eardly, d'un côté au nord par le numéro vingt-sept dans le quatrième rang, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro vingt-six dans le troisième rang du dit canton de Hull, contenant environ douze acres de terre plus ou moins, avec toutes et chaque les dépendances y appartenant.

2. Le morceau de terre, suivant sis et situé dans le village d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, plus particulièrement connu et désigné comme étant les lots de villages numéros trois et quatre, dans le bloc numéro six, décrit et borné comme suit, au nord par la rue Thomas, à l'est par la rue Washington, à l'ouest par la rue Wellington, et au sud par les lots numéros un et deux dans le dit bloc numéro six, avec toutes les dépendances y appartenant.

3. Un lot de terre ou emplacement, situé dans le village d'Aylmer, sus-dit, et connu et désigné comme étant le lot numéro deux, dans le bloc numéro six, borné au sud par la rue Charles, à l'ouest par le lot numéro un, au nord par le lot numéro trois, et à l'est par la rue Washington, tous dans le bloc sus-dit, contenant trente-trois perches et trois quarts plus ou moins, avec une maison et autres bâties dessus érigées.

4. Tout le lot numéro six, dans le sixième rang, contenant deux cents acres de terre plus ou moins, et le lot numéro vingt-quatre dans le neuvième rang, contenant environ deux cents acres de terre plus ou moins, ces deux lots dans le canton d'Eardly, dans les comtés et district d'Outaouais—avec toutes les bâties et améliorations qui y appartiennent.

Pour être vendus, comme suit, savoir: les lots mentionnés en premier et quatrième lieu, au bureau du registraire dans le village d'Aylmer, dans le comté d'Outaouais, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et les lots mentionnés en second et troisième lieu, à mon bureau dans le Palais de Justice, à Aylmer, sus-dit, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 13 septembre 1869.

Shérif,
1771

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, —Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 389. } THOMAS MOORE, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, hôtelier, Demandeur; contre les terres et tenements d'ALEXANDRE LEBEAU, autrement nommé Alexis Lebeau, du canton d'Aylwin, dans le district d'Ottawa, cultivateur, propriétaire et commerçant, Défendeur, savoir:

La moitié nord du lot numéro trente-six, et le lot numéro trente-sept, tous deux dans le sixième rang du canton d'Aylmer, sus-dit et bornés en devant à l'est par la rivière Gatineau, et à l'ouest par le septième rang du dit canton. La dite moitié nord du lot numéro trente-six contenant quarante-six acres, et le dit lot numéro trente-sept contenant quatre-vingt-six acres plus ou moins, avec une maison en bois et autres bâties dessus érigées.

Tyne, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, merchant, acting in his own name, Pierre Roger Poltras and Onésime Edmond Paradis, both of the city of Québec, in the district of Québec, merchants, in their capacity of joint executors of the last will and testament of the late François-Xavier Paradis, in his lifetime of the said city of Québec, merchant and co-partner of the said William H. Anderson, under the name, style and firm of Andersen & Paradis, Plaintiffs, against the lands and tenements of JAMES WALKER, of the township of Eardly, in the district of Ottawa, trader, Defendant; and Messrs. Fleming, Church and Kenny, Plaintiffs sur distraction de frais.

1. The piece or parcel of land of a triangular figure known and distinguished as that part or portion of lot number twenty-seven in the third range of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, which lies on the north side of the Eardly road, described and bounded as follows: in front to the south-west by the Eardly road, on one side to the north by lot number twenty-seven in the fourth range, and on the other side to the east by lot number twenty-six in the third range of the said township of Hull, containing about twelve acres of land, more or less,—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

2. The following pieces or parcels of land, situate, lying and being in the village of Aylmer, in the district of Ottawa, more particularly known and distinguished as village lots numbers three and four, in block number six, described and bounded as follows: on the north by Thomas street, on the east by Washington street, on the west by Wellington street, and on the south by village lots numbers one and two, in the said block number six,—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

3. A lot of ground or emplacement, situate in the village of Aylmer, aforesaid, and known and distinguished as lot number two, in block number six; bounded on the south by Charles street, on the west by lot number one, on the north by lot number three, and on the east by Washington street, all in the aforesaid block, containing thirty-three and three quarters perches, more or less,—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

4. All and every lot number six in the sixth range, containing about two hundred acres of land, more or less; and lot number twenty-four in the ninth range, containing about two hundred acres of land, more or less, both in the township of Eardly, in the county and district of Ottawa,—together with all and every the buildings and improvements on and belonging to the same.

To be sold, the said lots firstly and fourthly mentioned at the office of the registrar, in the village of Aylmer, in the county of Ottawa, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the said lots secondly and thirdly mentioned, at my office in the Court House, in the said village of Aylmer, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at TWELVE of the clock, noon. Said Writ returnable the second day of February, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 13th Sept., 1869.

Shérif.

1772

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, —Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 389. } THOMAS MOORE, of the township of Hull, in the district of Ottawa, Hotel-keeper, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER LEBEAU, otherwise called ALEXIS LEBEAU, of the township of Aylwin, in the said district of Ottawa, yeoman and trader, Defendant, to wit:

The north half of lot number thirty-six, and the lot number thirty-seven, both in the sixth range of the township of Aylwin aforesaid, being severally bounded in front to the east by the river Gatineau, and to the west by the seventh range of said township,—the said north half of lot number thirty-six containing forty-six acres, and the said lot number thirty-seven containing eighty-six acres, more or less,—with a dwelling house and out-houses thereon erected.

Pour être vendus, au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, à Aylmer, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 20 septembre 1869.

1795

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Aylmer, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of January, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 20th Sept., 1869.

1796

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THIMOLAUS VALLEE**, de la paroisse de St. Flavien, agent, contre **FRANÇOIS CHAREST**, senior, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située à St. Flavien, à vingt arpents environ du dépôt (Methot's Mills), borné au sud partie à Louis Desharnais, partie à François Charest, le défendeur, et partie à Narcisse Bergeron, au nord à Jean-Baptiste Cayer, au nord-est à Nazaire Cayer, et au sud-ouest au chemin de front, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, de laquelle dite terre est à distraire un arpent de front, sur quatre arpents de profondeur, appartenant à Narcisse Bergeron du même lieu, suivant ses titres, tel que le dit emplacement est actuellement clôturé, lequel ne sera pas compris dans la présente saisie, comme n'appartenant point au dit défendeur, circonstances et dépendances, sans autres réserves.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Flavien, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Bureau du Shérif, Québec, 23 juin 1869.

Shérif.

1099 v

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit pour le District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L'HONORABLE GEORGES-ÉTIENNE CARTIER**, Procureur Général, de Notre Souveraine Dame la Reine, qui poursuit pour Notre dite Souveraine Dame la Reine,

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **THIMOLAUS VALLEE**, of the parish of St. Flavien, agent; against **FRANÇOIS CHAREST**, senior, of the same place, farmer, to wit :

A farm of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate at St. Flavien, about twenty arpents from the Depot (Methot's Mills), bounded on the south partly by Louis Desharnais partly by François Charest the defendant, and partly by Narcisse Bergeron, on the north by Jean-Baptiste Cayer, on the north-east by Nazaire Cayer, and on the south-west by the main road;—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from said piece of land an arpent in front by four arpents in depth, belonging to Narcisse Bergeron of the same place, according to his titles, such as the said emplacement is actually enclosed, which is not to be included in the present seizure as not being the property of the said defendant,—circumstances and dependencies, without any other reserve.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Flavien, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff's Office, Québec, 23rd June 1869.

Shérif.

1100 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE HONORABLE GEORGE-ÉTIENNE CARTIER**, attorney-general for our Sovereign Lady the Queen, and prosecuting on behalf of our said Sovereign Lady the Queen,

Demandeur; contre MICHAEL TOBIN, commerçant, de la ville de Sorel, district de Richelieu, Défendeur, savoir:

Les lots de ville situés dans la ville et seigneurie de Sorel, désignés sous les numéros 507, 537, 538, 342, 339, contigus et formant un seul compeau de terre, borné d'un côté au nord, par la rue Providential, et les lots numéros 341 et 340, d'autre côté au sud, aux lots numéros 536, 540 et 542, tenant à l'est à la rue Albert, et à l'ouest à la rue Ramsay, et aux lots numéros 338 et 341.

Pour être vendus, au bureau du Shérif, en la ville de Sorel, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,
Sorel, 21 septembre 1869.

Shérif.
1789

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de St. Hyacinthe.

Sorel à savoir: CHARLES PÉLOQUIN, écuyer, No. 583, marchand, de St. Jules, dans le district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre ONEZIME JOLICOEUR, cultivateur de St. Aimé, dans le district de Richelieu, Défendeur; et Messieurs Bourgeois et Bachand, avocats du Demandeur; Demandeurs par distraction de frais, savoir:

Une terre située en la paroisse de St. Aimé, concession nord de la rivière Yamaska, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant pardevant aux terres de Tiercant; d'un côté à Zéphirin Dufresne et de l'autre côté à Maxime Laplante; avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Aimé, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,
Sorel, 26 juillet 1869.

Shérif.
1295 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: DAME AGNES BIBEAU, veuve No. 993, de feu Pierre St. Martin, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de Ste. Victoire, dans le district de Richelieu, Demanderesse; contre PIERRE LATAILLE, ci-devant cultivateur, de la dite paroisse de Ste. Victoire, et maintenant absent de cette province, et Dame EMELIE ST. MARTIN, son épouse, demeurant avec lui, Défendeurs, et A. Germain, écuyer, avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir:

1. Une terre située en la dite paroisse de Ste. Victoire, de la contenance de deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur, plus ou moins, prenant en front au chemin de la Reine, en profondeur aux terres du Rellevue; joignant d'un côté à François Ethier et Jean-Baptiste Caplette, et d'autre côté à Pierre Plouffe.

2. Une terre située en la dite paroisse de Ste. Victoire, faisant face à la terre ci-dessus désignée, de la contenance d'un arpent et quatre perches de front sur six arpents de profondeur; joignant des deux côtés à Pierre Plouffe; prenant en front au chemin de la Reine, en profondeur à la première rivière du Pot-au-Beurre.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Victoire, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 26 juillet 1869.

1293. v

Plaintiff; against MICHAEL TOBIN, trader, of the town of Sorel, district of Richelieu, Defendant, to wit:

The town lots situate in the town and seigniorie of Sorel, being numbers 507, 537, 538, 342, 339, contiguous and forming a parcel of land bounded on one side to the north by Providential street and lots number 341 and 340, on the other side to the south by lots number 536, 540 and 542, joining on the east Albert street, and on the west Ramsay street and lots number 338 and 341.

To be sold at the sheriff's office in the town of Sorel, on the TWENTY-SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of February next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's office,
Sorel, 21st Sept., 1869.

1790

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of St. Hyacinthe.

Sorel, to wit: CHARLES PÉLOQUIN, esquire, No. 583, merchant, of St. Jules, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against ONESIME JOLICOEUR, farmer, of St. Aimé, in the district of Richelieu, Defendant; and Messrs Bourgeois and Bachand, Plaintiff's attorneys; Plaintiffs by distraction for costs, to wit:

A farm situate in the parish of St. Aimé, concession on the north of the Yamaska river, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front to the Tiercant lands; on one side to Zéphirin Dufresne, and on the other to Maxime Laplante, with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Aimé, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Seventh day of January next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 26th July, 1869.

1296 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Richelieu.

Sorel, to wit: AGNES BIBEAU, widow of the No. 993, late Pierre St. Martin, farmer, in his lifetime of the parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, Plaintiff; against PIERRE LATAILLE, heretofore farmer, of the said parish of Ste. Victoire, and now absent from this Province, and EMBLIE ST. MARTIN, his wife, residing with him, Defendants, and A. Germain, esquire, Advocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit:

1. A farm situate in the said parish of Ste. Victoire, containing two arpents in front by thirty-eight arpents in depth, more or less, joining in front to the Queen's highway, in depth to the Bellevue lands, on one side to François Ethier and Jean-Baptiste Caplette, and on the other to Pierre Plouffe.

2. Another farm situate in the parish of Ste. Victoire, facing the farm above described, containing an arpent and four perches in front by six arpents in depth, joining on both sides to Pierre Plouffe, in front to the Queen's highway, and in depth to the first river of Pot-au-Beurre.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Victoire, on the SECOND day of DECEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the Tenth day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 26th July, 1869.

1294 v

Vente par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Rimouski.

District de Rimouski, à savoir: } **EDOUARD LA-**
No. 184. } **GROIX**, écuyer,
de la paroisse de St. Jérôme de Matane, marchand,
Demandeur, contre **JEAN-BAPTISTE FOLAS**, du
township Matane, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située au premier rang du township Matane, district susdit, contenant deux arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest au fleuve St. Laurent, par le sud-est, aux terres du second rang, par le nord-est, à Paul Heppel, et par le sud-ouest, à Cyprien Ouellet—avec les bâtisses sus construites, circonstances et dépendances.

Une autre terre située au second rang du même township, contenant un arpent et trois perches de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du premier rang, par le sud-est à celles du troisième rang, par le nord-est, à George Trepanier, et par le sud-ouest, à Joseph Ouellet—sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à mon bureau, au palais de justice, à Rimouski, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huit février prochain.

A. FOURNIER,

Shérif.

Bureau du Shérif,

St. Germain de Rimouski, 15 septembre, 1869.

1773

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Rimouski.

St. Germain de Rimouski, } **MICHEL LYNCH**, de
à savoir: No. 1326. } la cité de Québec,
cordonnier, Demandeur, contre **GASPARD DION**, de
la ville de St. Germain de Rimouski, maître menuisier,
district de Rimouski, Défendeur.

Un emplacement de terrain, sis et situé en la ville de Rimouski, contenant quatre-vingts pieds de front, sur la profondeur qui peut se trouver; prenant au nord-ouest, au fleuve St. Laurent, cou rant sud-est, au chemin de la Reine, joignant au sud-ouest, à trente pieds du terrain de Charles Dessaint dit St. Pierre, ou ses représentants; et au nord-est, au bout des dits quatre-vingts pieds, au terrain de Henri Martin, avec ses appartenances et dépendances quelconques; avec droit d'étendre sur le fleuve par des jetées ou quais, à une distance d'une quarantaine de pieds sur la bature. Avec réserve en faveur de Sieur Henri Martin, vendeur du dit terrain au présent Défendeur, (suivant acte de vente à rente foncière, reçu devant Maître L. E. Garon et confrères, notaires, le vingt septembre mil huit-cent cinquante-huit) du droit d'enlever ce que la mer jettera ou atterrira au devant du dit terrain, sans toutefois ôter le droit à l'acquéreur d'y atterrir lui-même tous et tels objets ou choses qu'il jugera convenable.

Et en outre, aux charges et conditions suivantes exprimées au dit acte:

1. D'entretenir le chemin de la Reine au devant du dit terrain, en toute saison de l'année, de manière à ce

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rimouski.

District of Rimouski, to wit: } **EDOUARD LA-**
No. 184. } **GROIX**, esquire,
of the parish of St. Jérôme de Matane, merchant,
Plaintiff; against **JEAN-BAPTISTE FOLAS**, of
township Matane, farmer, Defendant.

A farm situate in the first range of township Matane, district aforesaid, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in width; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by the lands of the second range, north-east by Paul Heppel and south-west by Cyprien Ouellet,—with the build-ings thereon erected, circumstances and dependencies.

Another farm situate in the second range of the same township, containing one arpent and three perches in front by twenty-eight arpents in width; bounded on the north-west by the lands of the first range, on the south-east from the third range, north-east by George Trepanier and south-west by Joseph Ouellet,—without buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office in the Court House, at Rimouski, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of February next.

A. FOURNIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Germain of Rimouski, 15th September, 1869.

1774

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

St. Germain of Rimouski, } **MICHAEL LYNCH**,
to wit: No. 1326. } of the city of
Quebec, shoemaker, Plaintiff; against **GASPARD DION**, of the town of St. Germain of Rimouski,
master joiner, district of Rimouski, Defendant.

An emplacement or lot, situate and being in the town of St. Germain of Rimouski, containing eighty feet in front by the depth to be found adjoining the river St. Lawrence on the north-west, there running in a south-easterly direction to the Queen's highway, starting at on the south-west at a distance of thirty feet from the property of Charles Dessaint dit St. Pierre or representatives, and joining on the north-east at the end of the said eighty feet, to the property of Henri Martin—with all its appurtenances and dependencies whatever—with the right to encroach upon the river by wharves or quays to the distance of about forty feet upon the beach. Reserving in favor of Henr Martin the seller of the said lot to the present defendant (by deed of sale of ground rent executed before L. E. Garon and colleague, notaries, on the twentieth day of September, one thousand eight hundred and fifty-eight), the right of briging ashore whatever may be cast up by the sea in front of the said lot, without, however, taking away the purchaser's right of briging ashore himself all such objects or things as he may think fit.

And subject, moreover, to the following charges and conditions contained in the said deed.

1. To keep in repair the Queen's highway in front of the said lot at all seasons of the year so as to ex-

que le dit Henri Martin n'en soit aucunement occupé.

2. De souffrir l'ouverture et confection d'un canal à travers le dit terrain, quand le dit Henri Martin ou ses représentants voudront le faire; pourvu que ce ne soit pas à travers la maison, et qu'il soit recouvert par le dit Henri Martin.

3. De faire une cheminée à la maison qu'il construira sur le dit emplacement, de briques ou de pierres, et de la manière que l'acquéreur voudra le faire.

4. De faire mesurer et borner le dit terrain à ses dépens.

5. De fournir au dit Henri Martin, à demande, une copie du susdit acte de vente, dûment enregistré au bureau d'enregistrement.

6. De ne pouvoir disposer en aucune manière du dit terrain et de ses dépendances, en faveur de personnes de mauvaise conduite, ni en faveur de personnes faisant le trafic des liqueurs spiritueuses; et dans tous les cas, d'accorder la préférence au dit Henri Martin sur tous autres acquéreurs. Avec, en outre, et moyennant la somme de six piastres de rente annuelle, perpétuelle, foncière et non rachetable, que l'acquéreur promet et s'oblige de payer, par quartier d'une piastre et demie, à compter du premier octobre mil huit-cent cinquante-huit.

Pour être vendu, à mon bureau, au Palais de Justice, en la ville de St. Germain de Rimouski, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 21 juillet 1869. 1279 v

Ventes par le Shérif.-St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } NOYES C. SPAFFORD,
No. 404. } du canton d'Ascot, dans
le district St. François, gentilhomme, Demandeur;
contre les terres et héritages de NELSON GIRARD,
du dit canton d'Ascot, charpentier, Défendeur, à
savoir:

Cette certaine étendue ou portion de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, connue comme faisant partie du lot numéro treize, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, située au côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de Lennoxville à Sherbrooke, bornée comme suit: commençant du chemin au poteau ou coin sud-est d'un certain lot (emplacement) vendu par Elijah Warren à un nommé Wilson, de là, vers l'ouest, le long de la ligne sud de la dite propriété de Wilson dix perches jusqu'à l'extrémité sud-ouest du dit terrain de Wilson; de là vers le sud et parallèlement avec le dit chemin public, six perches; de là, vers l'est, et parallèlement avec la ligne sud du terrain du dit Wilson, six perches jusqu'au chemin public susdit; de là, vers le nord, le long du dit chemin, six perches jusqu'au point de départ, contenant soixante perches carrées, mesure de superficie,—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER

empt the said Henri Martin from all responsibility thereof.

2. To allow of the opening and construction of a canal across the said lot when the said Henri Martin or representatives may wish to make it, provided it do not pass through the house, and that it be covered over by the said Henri Martin.

3. To build a brick or stone chimney to the house to be erected by him on the said lot, and in such manner as the purchaser may wish it made.

4. To have the said lot surveyed and bounded at his own expense.

5. To furnish the said Henri Martin, on demand, with a copy of the above deed of sale, duly registered at the registry office.

6. Not to dispose in any way of the said lot and dependencies, in favor of persons of improper conduct or of parties dealing in spirituous liquors, and in any case to allow the said Henri Martin or representatives a preference over all other purchasers.

With, moreover, the sum of six dollars, an annual perpetual and unredeemable ground rent, which the purchaser promises and binds himself to pay in quarterly instalments of a dollar and a half each, reckoning from the first day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight.

To be sold, at my office, in the court house, town of St. Germain de Rimouski, on the THIRD day of DECEMBER, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of December next.

A. FOURNIER,
Shérif.

Sheriff's office,
St. Germain de Rimouski, 21st July, 1869. 1280 v

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } NOYES C. SPAFFORD, of
No. 404. } the Township of Ascot, in
the District of St. Francis, Gentleman, Plaintiff,
against the lands and tenements of NELSON GIRARD, of the said Township of Ascot, Carpenter, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of Land situate and being in the said Township of Ascot, known as part of lot number thirteen in the sixth range of lots in the said Township of Ascot, lying on the west side of the Queen's Highway, leading from Lennoxville to Sherbrooke, bounded as follows: beginning on said highway at the south east corner post of a building lot sold by Elijah Warren, to one John Wilson, thence westerly along said Wilson's south lines, ten rods to the south west corner of said Wilson's land, thence southerly and parallel with said highway six rods, thence easterly, and parallel with said Wilson's south line ten rods, to said highway, thence northerly along said highway six rods to the place of beginning, and containing sixty square rods superficial measure,—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the Registration Division of Sherbrooke, in the Town of Sherbrooke, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le septième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 septembre 1869. Shérif.

[Première publication 25 septembre 1869.] 1801

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir : } ANTHONY WIGGETT, No. 438. du canton d'Ascot, dans

le district de St. François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et héritages de JOHN WILSON, du dit canton d'Ascot, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Cette certaine portion ou étendue de terre située et sise dans le dit canton d'Ascot, connue comme étant le lot numéro deux dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot; contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, sauf et excepté vingt-quatre perches d'icelle, vendues, cédées et transportées pour le site d'une maison d'école, et un acre, une verge et neuf perches, ainsi décrit dans le procès-verbal de l'arpentage d'icelle fait par James Addie, écuyer, arpenteur, en date du seizième jour d'avril, 1863; tel et ainsi que le résidu du dit lot de terre se poursuit et comporte—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 22 septembre 1869.

[Première publication 25 septembre 1869.] 1803

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES, et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } DAME EUPHEMIE ROBERT, No. 1206. résidant en la

paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le district de St. Hyacinthe, épouse de Jacques Guillette, père, cultivateur, du même lieu, la dite Euphémie Robert bien et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes et à poursuivre ses droits et actions contre son dit mari, Demanderesse; contre JACQUES GUILLETTE, père, cultivateur, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le district de St. Hyacinthe, Défendeur, savoir:

1. Une terre, située dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, dans le rang appelé "La Branche du Pain Rouge," contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le ruisseau de "La Branche du Pain Rouge," en profondeur par le ruisseau de la Branche du Rapide, d'un côté, au nord-est, partie par le dit défendeur et partie par Pierre Riville, de l'autre côté, au sud-ouest, par Olivier Martel, avec une maison en bois, une grange, et autres bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre, au même lieu, de trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur, bornée en

EN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Seventh day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sherbrooke, 22nd Sept., 1869. Sheriff.

[First publication, 25th September, 1869.] 1802

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } ANTHONY WIGGETT, of No. 438. the township of Ascot, in

the district of St. Francis, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN WILSON, of the said township of Ascot, yeoman, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, known as the lot number two in the second range of lots in the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less, save and except twenty-four square rods thereof sold and conveyed for a school house site, and one acre, one rood and nine perches as described in the *procès-verbal* of survey thereof made by James Addie, Esquire, land surveyor, and dated the sixteenth day of April 1863, as the residue of said lot of land is and extends,—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registrar office, of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 22nd September, 1869.

[First publication, 25th September, 1869.] 1804

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } DAME EUPHEMIE ROBERT, No. 1206. residing in the

parish of Ste. Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinthe, wife of Jacques Guillette, senior, yeoman of the same place, the said Euphémie Robert duly authorized for the purposes of the present, and to pursue her privileges and actions against her said husband, Plaintiff; against JACQUES GUILLETTE, senior, yeoman, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit:

1. A land situate, in the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinthe, in the range called, "La Branche du Pain Rouge," containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the Ruisseau of "La Branche du Pain Rouge," in rear by the "Ruisseau de la Branche du Rapide," on the north-east side, partly by said defendant, and partly by Pierre Riville, on the other side to the south-west by Olivier Martel with a wooden house, barn and other buildings thereon erected.

2. An other land situate at the same place, containing three arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front by the said "Ruisseau de la

front par le dit ruisseau de la Branche du Pain Rouge, en profondeur par Pierre Rivinville, d'un côté, au nord-est, à Pierre Bérard, et de l'autre côté, au sud-ouest, au terrain en premier lieu désigné, sans bâtisse.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse Ste. Marie de Monnoir, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 20 décembre 1869.

T. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 3 août 1869.

1353

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOSEPH FRIGON**,
No. 249. } écuyer, marchand, de
la paroisse de St. Maurice, Demandeur; contre
JOSEPH-ULPHIE MORIN, cultivateur, de la dite
paroisse, Défendeur, savoir:

1. Une terre, sise et située en la paroisse de St. Maurice, fief Marsolet, rang St. Alexis, nouvelle division, d'un arpent et demi de front, sur vingt-six arpents de profondeur; prenant son front à la rivière Champlain, et se terminant en profondeur aux abords des terres qui séparent le deuxième rang du troisième rang du dit fief, joignant des deux côtés à John Davis ou son représentant,—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située en la paroisse St. Maurice, dans le fief Marsolet, nouvelle division, rang St. Alexis, contenant deux arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, prenant son front à la rivière Champlain, et se terminant en profondeur aux abords des terres qui séparent le deuxième rang du troisième rang du dit fief, joignant d'un côté au nord-est, à Hector Guilbeault, et de l'autre côté, au sud-ouest, partie à une route et partie aux héritiers de feu Joseph Sauvageau, père, sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Maurice, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 21 septembre 1869.

1787

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **MICHEL MATHIEU**,
No. 6288. } écuyer, shérif, du district de Richelieu, de la ville de Sorel, dit district, Demandeur; contre **LOUIS JULIEN**, cultivateur, de la paroisse de St. Paulin, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir:

1. Un terrain, sis et situé en la paroisse St. Séver, à la concession de Bellechasse, de quatre arpents et un quart de front sur environ dix-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant en front aux abords, en profondeur à Augustin Magnan, au sud au dit Augustin Magnan; au nord à la route—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située en la paroisse St. Barnabé, à la concession sud-ouest de St. Joseph, dans le comté de St. Maurice, formant les lots cent dix-huit et

Branche du Pain Rouge, en réar by Pierre Rivinville, on one side to the north-west, by Pierre Bérard, and on the other side to the south-west by the land here above first described without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the TENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 20th December 1869.

T. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 3rd August 1869.

1354

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } **JOSEPH FRIGON**, esquire,
No. 249. } merchant, of the parish of St. Maurice, Plaintiff; against **JOSEPH-ULPHIE MORIN**, farmer, of the parish aforesaid, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Maurice, fief Marsolet, St. Alexis range, new division, being one arpent and a half in front by twenty-six arpents in width, fronting on the river Champlain, and ending in rear at the abutments of the lands separating the second and third ranges of the said fief, joining on both sides to John Davis or representative,—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Maurice, fief Marsolet, St. Alexis range, containing two arpents in front by twenty-six arpents in width, fronting on the river Champlain and ending in rear at the abutments of the lands separating the second and third ranges of the said fief, joining on one side to the north-east Hector Guilbeault, and on the other side to the south-west partly to a by-road and partly to the heirs of the late Joseph Sauvageau, senior,—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Maurice, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of FEBRUARY next.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Dép. Shérif.

Sheriff's Office,
Three-Rivers, 21st September, 1869.

1788

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **MICHEL MATHIEU**,
No. 6288. } ecuyer, shérif, for the district of Richelieu, of the town of Sorel, district aforesaid, Plaintiff; against **LOUIS JULIEN**, farmer, of the parish of St. Paulin, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit:

1. A piece of ground situate and being in the parish of St. Séver, Bellechasse concession, of four arpents and a quarter in front by about seventeen arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the abutments, in depth to Augustin Magnan, on the south to the said Augustin Magnan, on the north to the concession road (route)—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Barnabé, in the St. Joseph south-west concession, in the county of St. Maurice, forming lots one hundred



PROCEEDINGS OF THE

LEGISLATIVE COUNCIL

OF THE PROVINCE OF QUEBEC

IN THE YEAR 1881

VOLUME XXII

PART I

1881

QUEBEC

1881

1881

1881

1881

1881

1881

1881